



UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI



FACULTE DES LETTRES, ARTS ET SCIENCES HUMAINES

DEPARTEMENT DES SCIENCES DU LANGAGE ET DE LA COMMUNICATION



MÉMOIRE DE MAÎTRISE

OPTION : INFORMATION ET COMMUNICATION

THÈME

**LES CONDUCTEURS DE TAXI-MOTO
ZEMIJAN DANS LA SENSIBILISATION ET LA
LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ET LE TRAFIC
DES ENFANTS A COTONOU**

Réalisé par :

OKOUNDE A. D. Germain

Sous la direction de

Dr. Séverin-Marie KINHOU

Maître Assistant des Universités

Année Académique 2012-2013

SOMMAIRE

SOMMAIRE

DEDICACE

REMERCIEMENTS

SIGLES

INTRODUCTION

CHAPITRE I : GENERALITES

1.1-QUELQUES DONNÉES GÉNÉRALES SUR LA VILLE DE COTONOU.

1.2-Objectifs

CHAPITRE II : CONTEXTE DE FORMULATION DE LA PROBLÉMATIQUE ET DES HYPOTHÈSES

2.1. Formulation de la problématique

2- 2-Les interrogations et hypothèses de travail.

CHAPITRE III : CADRE CONCEPTUEL, METHODOLOGIQUE ET THEORIQUE

3.1- Cadre conceptuel

3.2 - Cadre théorique

3.3 - Cadre méthodologique de l'étude

CHAPITRE IV : DE LA COLLECTE DES DONNEES

4.1 - Type d'enquête retenu

CHAPITRE V : PRÉSENTATION ET ANALYSE DES RÉSULTATS

5.1- Caractéristiques du corpus d'analyse

5.2- Analyse des résultats

CONCLUSION

BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE

LISTE DES PHOTOS

ANNEXES

DEDICACE

Au bon Dieu tout puissant, l'alpha et l'oméga,

A mon père André A. OKOUNDE.

A ma mère Sylvie DOSSOU

REMERCIEMENTS

Nul doute la réalisation de ce travail n'a pas été seulement le fruit de mes efforts personnels. D'autres personnes m'ont apporté leurs aides d'une façon ou d'une autre. Elles m'ont été d'une grande utilité comme quoi « le plus grand fleuve ne peut refuser l'eau de pluie » disait un proverbe EVE. Donc j'ai accueilli à bras ouverts leurs différentes contributions. Parmi ceux qui m'ont apporté leur soutien, j'aimerais remercier sincèrement mon Maître de mémoire Dr. Séverin-Marie KINHOU dont les conseils ne m'ont pas fait défaut tout au long de la rédaction de cette œuvre. Egalement je remercie le Chef du Département des Sciences du Langage et de la Communication le Dr. Médard Dominique BADA et son adjoint Dr. Coffi SAMBIENI.

Sans exception, mes pensées positives et salutations vont à l'endroit de tous les enseignants du DSLC qui m'ont formé, particulièrement au Doyen de la FLASH, Professeur Flavien GBETO, Président de mon Jury de soutenance.

Ma gratitude va aussi à toute ma famille notamment :

A ma regrettée grande mère Marie Abari DOSSA OKOUNDE

A mon regretté grand-père Célestin OKOUNDE

A mon tuteur Clément A. DOSSA,

Particulièrement à mon oncle OKOUNDE Martin qui m'a soutenu moralement et financièrement et a exigé de moi l'achèvement à temps de cette œuvre, je lui sais gré. A mon frère aîné OROUNLA Augustin qui a fait renouer le contact entre mon guide et moi pour l'achèvement de ce mémoire, je suis reconnaissant.

A l'Adjudant Richard VODOUNON pour son soutien financier, je dis merci

Toute ma reconnaissance à mon frère aîné Commissaire de Police SEDE K. Hugues Hervé pour m'avoir tout le temps motivé à mener à terme cette œuvre.

Je tiens à remercier du tréfonds de mon cœur le Doctorant en géographie Orou BARE Imorou qui m'a fourni une grande partie de la documentation dont je me suis

servi et la responsable de la bibliothèque de l'UNICEF. AGOSSADOU Théo-Géoffroy qui a mis à ma disposition tous les éléments iconographiques de ce mémoire, Damien DEGBE, qui s'est chargé de la réalisation de mes enquêtes sur le terrain.

A BIO N'GOBI SEKO Chabi pour m'avoir aidé à corriger ce travail.

A Claude S. LINSOUSSI pour la saisie et la mise en page de ce travail.

Toute ma gratitude et ma reconnaissance à Maman AWEDE Félicie pour tout ce qu'elle a pu me faire le jour de ma soutenance, Dieu le lui rendra au centuple.

SIGLES ET ACRONYMES

DSL	:	Département des Sciences du Langage et de la Communication
ENTE	:	Enquête Nationale sur le Travail des Enfants
FLASH	:	Faculté des Lettres Arts et Sciences Humaines
OIT	:	Organisation Internationale du Travail
OMD	:	Objectif du Millénaire pour le Développement
OMS	:	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PME	:	Petites et Moyennes Entreprises
PMI	:	Petites et Moyennes Industries
TSF	:	Téléphone Sans Fil
UAC	:	Université d'Abomey-Calavi
UNESCO	:	Fonds des Nations Unies pour l'Education la Science et la Culture
UNICEF	:	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
CNHU	:	Centre National Hospitalier Universitaire
FSS	:	Faculté des Sciences et de la Santé
CENALA	:	Centre National de Linguistique Appliquée

INTRODUCTION

Nous avons appris par le biais de l'histoire moderne qu'en matière de transmission et de diffusion d'information et de la communication, les moyens séculaires utilisés pour cette cause sont respectivement et successivement le "journal écrit", la radio, la télévision et l'internet ont suivi. Ceci bien sûr après la découverte du téléphone sans fil "TSF" par Marconi en 1896.

Aujourd'hui, suite à l'explosion et à l'éclosion phénoménale du taxi-moto zemijan, on peut sans se tromper divulguer urbi et orbi que le zemijan a ravi la vedette à tous les moyens d'information et de communication précités. Du fait de son efficacité et de sa mobilité. Il se révèle aux yeux de ses utilisateurs comme un moyen par excellence de propagation, de transmission et de diffusion de l'information et de la communication même dans les contrées les plus reculées par sa proximité avec les populations. C'est à ce titre que, mus par le souci d'éradiquer et d'extirper le travail et le trafic des enfants dans la ville de Cotonou, les ONG en complicité avec l'UNICEF Bénin et le Ministère de la Famille, de la Solidarité, de la Femme et de l'Enfant mènent depuis quelques années des actions coordonnées. Par le biais des conducteurs taxi-motos qui sont nombreux à Cotonou, ils arrivent à atteindre la population en espérant changer leur comportement. Selon MCLUHAN, « *les médias sont des facteurs de changement prépondérants...* » si nous considérons le "zemijan" comme un média à nul autre pareil dans notre landerneau même s'il n'a pas été totalement approuvé par les scientifiques de la communication.

En plus l'attitude des acteurs de la lutte contre l'exploitation des enfants vis-à-vis du zemijan se justifie par le postulat qu'à posé le bureau d'étude de la société de téléphone BELL au Etats Unis en 1940 en pleine deuxième guerre mondiale par rapport à l'efficacité de la communication « *Comment transmettre des messages de la façon la plus rapide, mais aussi la plus économique et plus fiable* ».

Notre étude s'évertuera : à évaluer la contribution des conducteurs de taxi-moto zemijan dans la lutte contre le travail et le trafic des enfants dans la commune de Cotonou. Aussi convient-il d'apprécier la qualité de cette contribution des conducteurs taxi-motos zemijan. Et enfin jauger en termes d'efficacité cette contribution des zemijan dans le cadre de cette lutte.

Notre travail est structuré en cinq (05) chapitres ; le premier aborde les repères géographiques, historiques et socioculturels de Cotonou. Ensuite viennent le contexte de formulation de la problématique et des hypothèses, le cadre conceptuel, méthodologique et théorique. L'enquête sur le terrain suivra et la présentation des résultats et leur analyse viendront clore ce travail de recherche.

CHAPITRE I : GENERALITES

1.1- QUELQUES DONNÉES GÉNÉRALES SUR LA VILLE DE COTONOU.

La commune de Cotonou est située au sud de la République du Bénin. C'est une ville cosmopolite, un véritable " meltingpot" car sa population est composée d'ethnies diverses venant de divers horizons du Bénin et des pays limitrophes. C'est une ville à fortes densités économiques. Elle abrite presque la majorité de l'administration centrale du Bénin et beaucoup de fonctionnaires de l'Etat et des salariés du privé. C'est une ville réputée pour les affaires et plusieurs sortes de trafics.

1.1.1- Repères géographiques

La ville de Cotonou est située sur le cordon littoral qui s'étend entre le lac Nokoué et l'Océan Atlantique. Elle est constituée de sables alluviaux d'environ cinq mètres de hauteur maximale. Cotonou représente la seule commune du département du littoral limitée au nord par la commune de Sô-Ava et le lac Nokoué, au sud par l'Océan Atlantique, à l'est par la commune de Sèmè-Kpodji et à l'Ouest par celle d'Abomey-calavi. Selon la Monographie de Cotonou p. 103, elle est d'une superficie de 79Km², dont 70% sont situés à l'ouest du chenal.

L'ouest de Cotonou abrite le Port autonome et l'aéroport international qui font de la ville, la plus importante porte d'entrée et de sortie du Bénin, tandis que l'est dispose d'une vaste zone industrielle.

Le climat de la ville de Cotonou est de type subéquatorial avec une alternance de deux saisons pluvieuses (Avril à Juillet et Septembre à novembre) et deux saisons sèches (décembre à mars et Août). Pendant la saison pluvieuse, la ville, menacée par de graves inondations, offre aux cotoinois le spectacle d'un gros village lacustre.

Au cours de cette période, la pluviométrie varie entre 900 et 1200mm, alors que la température moyenne est de 27°C environ.

Le relief de la ville de Cotonou est accidenté avec des marécages. Il a deux caractéristiques principales : des dépressions longitudinales parallèles à la côte et des bas-fonds inondés par l'écoulement des eaux pluviales qui communiquent avec le lac. Le site est coupé en deux par le chenal appelé « lagune de Cotonou », communication directe entre le lac et la mer, creusé par les Français depuis 1894. Les épis du port ont contribué à l'érosion de toute la côte est de la ville. Cette érosion opère à une vitesse moyenne de 16,8m par an dans la critique.

1.1.2- Quelques données socio-culturelles et économiques

1.1.2.1- Données socio-culturelles

A la fin du XIX ème siècle, Cotonou s'est développée à partir de quelques villages de pêcheurs situés à l'est et à l'ouest de la lagune. En 1868, Cotonou a été cédée à la France par le roi Ghézo d'Abomey, ce qui eut pour effet d'accélérer le processus de son développement.

Ainsi à partir du noyau originel des « tofin » la ville de Cotonou s'est enrichie de toutes les ethnies du Bénin. C'est ce qui explique le fait qu'on dit que Cotonou est un "melting pot" ou une ville cosmopolite". Certains quartiers en portent la marque. Ainsi, guinkomey signifie « sur la terre des populations Guin » venues de Grand-popo et d'Agoué pour participer à la construction de Wharf de Cotonou. De plus, xwlakodji désigne la zone des populations xwla.

Il faut noter que la ville de Cotonou est une représentation du Bénin en miniature et sa croissance accélérée est entrain de donner naissance à une vaste « région urbaine » allant de Porto-Novo à l'est jusqu'à Ouidah (à l'ouest), qui posera à terme un problème majeur aux relations routières internationales entre les pays limitrophes du Bénin.

Depuis l'avènement de la décentralisation, Cotonou comprend 13 arrondissements subdivisés en 144 quartiers. Sa population estimée à plus de 348 000 habitants en 1979 selon le 1^{er} recensement Général de la population et de l'habitat, elle est passée à 536 827

habitants en 1992, soit un taux de croissance inter-censitaire de 4,05%. En 2002 et selon le RGPH₃, la population de Cotonou a été évaluée à 665 100 habitants, accusant ainsi un taux de croissance de 2,07%. Il faut noter que les populations des régions environnantes viennent gonfler la population de Cotonou le jour dans le cadre de l'exercice de leurs activités génératrices de revenu.

Ainsi, les principaux groupes socio-culturels rencontrés à Cotonou sont :

- le groupe des fon et apparentés : ce sont les fon, les gun, les maxi, les tofin, etc. Ils représentent 56,7% de la population de la ville.

- le groupe Aja et apparentés représentant 18,3% de la population. Ce sont les guin ; aja ; xwla etc.....

- le groupe yoruba : il est constitué des yoruba, des Nago, des Idàósha et représente 11,5% de la population.

- les autres groupes sont les baatombú, les dēndi, les lɔkpa, les ditamari, les fulbe etc.

Selon INSAE (2002), p. 16

Par rapport à la religion, à Cotonou, c'est le christianisme qui est la religion la plus pratiquée avec 57,8% de Catholiques, 5,7% de la population sont protestants, 4,4% sont des chrétiens célestes et 7,8% sont des chrétiens évangéliques. L'islam vient en deuxième position avec 14,2% suivi du vodun avec 2,3%.

1.1.2.2- Données économiques

« Concernant la communication et les transports, on pourra dire que compte tenu, de son statut de première commune du Bénin, Cotonou concentre sur son territoire toutes les infrastructures de communication modernes dont peut disposer une ville ». Monographie de la Commune de Cotonou p. 19.

En effet, la ville abrite 13 bureaux de postes, 11 stations de radiodiffusion, 4 chaînes de télévisions, 5 réseaux GSM, plus de 38 organes de presses écrites. A ceux-ci s'ajoutent de nombreux centres internet appelés CYBER-CAFE et un centre d'éducation à distance. Les

transports occupent une place importante dans l'économie urbaine de Cotonou. Sa contribution au PIB qui était à 8% en 1991 est aujourd'hui en constante augmentation. Dans ce contexte particulier la commune de Cotonou est caractérisée notamment par une concentration de l'essentiel de l'appareil économique et une population agglomérée de plus d'un million d'habitants. Les transports permettent d'une part d'assurer le trafic interne indispensable à l'approvisionnement en biens de consommation en particulier les produits vivriers, et d'assurer le trafic dit de transit favorisé par la situation particulière de la ville. D'autre part la configuration du réseau de voirie et la relative stabilité de notre pays dans une sous-région en proie aux difficultés politiques.

L'ensemble des voies de Cotonou est estimé à plus de 600km sur 48km sont des voies municipales. Par ailleurs, la ville de Cotonou est également desservie sur le plan des infrastructures de transport par un port, un aéroport international, quatre gares ferrées et 12 gares routières. Il est important de noter que la majorité du transport de proximité est la plus assurée à l'intérieur de Cotonou par les taxi-motos dits zemijan. Ils assurent la grande partie du transport urbain sur du transport de proximité.

L'essentiel des activités économiques dans la ville de Cotonou est exercé dans les principaux secteurs de l'agriculture urbaine, des PME et PMI, de commerce et divers trafique.

La commune de Cotonou dispose de deux grands marchés à savoir : le marché international de **Dantokpa** et le marché **Ganhi** représentent par le principal centre d'affaires du pays. Leur gestion demeure toujours problématique dans la mesure où ils font partie des patrimoines à transférer à la commune de Cotonou par l'Etat central qui, malheureusement, n'est pas encore prêt pour le faire. En plus des principaux marchés, Cotonou possède également d'autres marchés dits secondaires dont la gestion est entièrement assurée par la mairie de Cotonou. Ils sont de 3 catégories :

- les marchés réhabilités comprenant **St Michel**, **Gbgamey**, **Wologuèdè** et **Ayidjèdo**.

- les marchés non réhabilités comme marchés Kajèhoun, St Louis, Ajaha, Midombo, Fifaji, dandji, Zogbo, Ste Rita et Gbogbanou.
- les marchés n'ayant pas de domaine d'activités fixe. Tout comme : tokplegbe, haie-vive, gbèjromèdé, Vodjè-rail, Kindonou etc.

On doit noter que ce sont les activités commerciales qui constituent la principale occupation des unités économiques car elles sont pratiquées par près de 62% des entreprises. Le secteur des services regroupe 29% des unités observées alors que la production n'est réalisée que par 8,3% des établissements. Par ailleurs, la ville de Cotonou offre tout ce dont le touriste peut rêver ou qu'il peut exiger : aéroport, climat de paix et de sécurité, hôtels, restaurants, maquis, dancing bars et cinémas adaptés au goût et à la bourse de chacun, plages aux sables fins parsemées de cocotiers et bien aménagées pour la distraction et la détente. On a aussi des lacs aux eaux dormantes regorgeant de poissons variés, le centre de promotion artisanale et d'autres points d'exposition et de vente d'objets d'art, de places publiques et monuments etc. La commune de Cotonou est également à la porte d'entrée du village lacustre de Ganvié la Venise africaine située à une vingtaine de kilomètre. La pêche est relativement développée et mobilise beaucoup de personnes, des nationaux comme étrangers. La pêche se pratique sous plusieurs formes. Il s'agit essentiellement de la pêche continentale et maritime. La pêche maritime se pratique sous deux formes avec des techniques et des technologies appropriées. Enfin, la ville de Cotonou occupe une position, une place de choix au Bénin surtout sur le plan économique. Avec le port et l'aéroport qui sont les entités économiques les plus importantes du pays. C'est un département portuaire, un grand centre administratif et commercial et un point de convergence des marchandises vers l'intérieur et les pays limitrophes.

1.2-Objectifs

1.2.1-Objectif Général

Evaluer la contribution des conducteurs taxi-motos zemijan dans la lutte contre le travail et le trafic des enfants.

1.2.2-Objectifs spécifiques

- Apprécier la qualité de la contribution des zemijan.
- Jauger cette contribution en termes d'efficacité.
- Déterminer les fonctions diverses des conducteurs des taxi-motos zemijan.

Par conséquent nous abordons à la page suivante le contexte de formulation de la problématique et des hypothèses.

CHAPITRE II : CONTEXTE DE FORMULATION DE LA PROBLÉMATIQUE ET DES HYPOTHÈSES

2.1. Formulation de la problématique

2.1.1- Contexte sociologique

Selon ENTE Bénin 2008 exécuté par le BIT-IPEC, se basant sur le RGPH 2002, la population générale du Bénin est estimée à 6.769914 hbts dont 3.485.795 femmes contre 3.284.119 hommes. Le Bénin compte 3.110.216 enfants de moins de 18 ans soit 52,7%. Le nombre d'enfants de 5 - 17 ans est de 1.969.605 et ceux occupés économiquement au Bénin tourne autour de 664.537 soit 34%. Le pourcentage des enfants travaillant à Cotonou est de 9,8% de l'effectif général de la population.

Historiquement la ville de Cotonou est le centre des affaires le plus en vue de la République du Bénin. Dans cette ville, se développent le travail et la traite des enfants condamnés souvent par la communauté nationale et surtout internationale.

D'abord, sociologiquement la République du Bénin est réputée être la plaque tournante du phénomène du trafic et de l'exploitation des enfants dans la sous région ouest africaine, Rapport Annuel UNICEF (2002) p. 18 sur l'exploitation et la traite des enfants en République du Bénin. Il continue en insinuant : « C'est le grenier par excellence voire le fournisseur d'enfants pour la main d'œuvre et l'exploitation dans les carrières de concassage de pierre, dans les plantations de cacao, de café et autres pour les pays limitrophes ».

Aussi beaucoup de mouvements illégaux d'enfants se mènent-ils d'une région à une autre pour des questions pécuniaires. Ainsi la commune de Cotonou regorge de beaucoup d'enfants en activité dans les boutiques, les ménages, restaurants, maquis, les ateliers d'apprentissage. Aussi foisonnent-ils sur les chantiers de constructions de maisons et autres. Ceci du fait des fortes et intenses activités commerciales et économiques qui se

déroulent à Cotonou et environs. Les uns et les autres ont besoin de la main d'œuvre ou d'apprentis. Au lieu de recruter ou d'employer les jeunes gens et jeunes filles majeurs, ils préfèrent enrôler les mineurs auxquels ils infligent des conditions indicibles, à la limite esclavagistes.

Prenant appui sur la Constitution du 11 Décembre 1990, et sur les conventions des Nations-Unies relatives aux droits de l'enfant adoptées et ratifiées le 20 Novembre 1959 reconnues par la Déclaration Universelle des droits de l'Homme (1945 qui stipule d'accorder une protection à la personne humaine spécialement à l'enfant, énoncée dans la Déclaration de Genève de 1924 sur les Droits de l'enfant. C'est fort de cette ambiance délétère dans laquelle végétaient les enfants vendus, exploités et surexploités à la limite, que l'Etat béninois, certains ONG et organismes nationaux et internationaux mènent depuis quelques années une rude bataille contre ce phénomène par tous les moyens de communication possibles.

Vers la fin des années 80, le zemijan a fait son apparition dans Cotonou la métropole économique du Bénin. Il s'est révélé comme un moyen de transport de proximité des citoyens qui se sont très tôt accommodé à celui-ci. Désormais, du fait de sa mobilité à nul autre pareil, ces organismes et ONG précités s'en servent pour lutter contre ce phénomène. Ceci bien sûr en se basant sur les textes de loi régissant la lutte voire l'éradication de la traite et du travail des enfants.

2.1.2- Environnement juridique de lutte contre le trafic et le travail des enfants.

- Environnement juridique international :

De la Déclaration Universelle des droits de l'Homme

Art 1 : Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Art 3 : Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Art 4 : Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous tous leurs formes.

Art 5 : Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Art 6 : Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

Art 9 : Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détourné ou exilé.

Art 25 - 2 - La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciale. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.

Art 26 : Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, en moins ce qui concerne l'enseignement élémentaire est obligatoire...

De la Convention internationale relative aux droits de l'enfant

Art 1 : Au sens, de la présente convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.

Art 2 : 2- Les états parties prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille.

Art 3 : 2- Les états partis s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses

tuteurs ou des autres personnes légalement responsables de lui, et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées.

Art 6 : 1- Les états partis reconnaissent que tout enfant a un droit inhérent à la vie.

2- Les états partis assurent dans toute la mesure possible la survie et le développement de l'enfant.

Art 8 : 2- Si un enfant est illégalement privé des éléments constitutifs de son identité ou de certains d'entre eux, les états partis doivent lui accorder une assistance et une protection appropriées, pour que son identité soit rétablie aussi rapidement possible.

Art 16 :1- Nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation.

2- L'enfant a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Art 20 : Tout enfant qui est temporairement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu a droit à une protection et une aide spéciale de l'état.

Art 27 : 1- Les états partis reconnaissent le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social.

2- C'est aux parents ou autres personnes ayant la charge de l'enfant qu'incombe au premier chef la responsabilité d'assurer, dans les limites de leurs possibilités et de leurs moyens financiers, les conditions de vie nécessaires au développement de l'enfant.

Art 37 : Les états partis veillent à ce que : nul enfant ne soit soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ni à la peine capitale, ni à l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération ne doivent être prononcés pour les infractions commises pour des personnes âgées de moins de 18 ans

De la Convention 138 sur l'âge minium, (1973)

Art 1 : Tout membre pour lequel la présente convention est en vigueur s'engage à poursuivre une politique nationale visant à assurer l'abolition effective du travail des enfants et élever progressivement l'âge minium d'admission à l'emploi ou au travail à un niveau permettant aux adolescents d'atteindre le plus complet développement physique et mental.

Art 2 : 1- Tout membre qui ratifie la présente convention devra spécifier, dans une déclaration annexée à sa ratification, un âge minium d'admission à l'emploi ou au travail sur territoire et dans les moyens de transport.

Art 3 : 1- L'âge minium d'admission à tout type d'emploi ou de travail qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles, il s'exerce, est susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des adolescents ne devra pas être inférieur à dix-huit ans.

De la Convention 182 OIT sur les pires formes de travail des enfants, (1999)

Art 1 : Tout membre qui ratifie la présente convention doit prendre des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants et ce, de toute urgence.

Art 3 : Aux fins de la présente convention, l'expression des pires formes de travail des enfants comprend :

a- Toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou

obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation des conflits armés ;

b- L'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitutions, de productions de matériel pornographique ou spectacle pornographique ;

d- Les travaux qui par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.

Art 6 : 1- Tout membre doit élaborer et mettre en œuvre des programmes d'actions en vue d'éliminer en priorité les pires formes de travail des enfants.

Art 7 : 2- Tout membre doit prendre des mesures efficaces dans un délai déterminé pour :

a- Empêcher que des enfants ne soient engagés dans les pires formes de travail des enfants.

b- Prévoir l'aide directe nécessaire et appropriée pour soustraire les enfants des pires formes de travail des enfants et assurer leur réadaptation et leur intégration sociale.

c- Assurer l'accès à l'éducation de base gratuite et lorsque cela est possible et approprié, à la formation professionnelle pour tous les enfants qui auront été soustraits des pires formes de travail des enfants.

d- Identifier les enfants particulièrement exposés et entrer en contact direct avec eux.

e- Tenir compte de la situation particulière des filles.

- Environnement juridique national

Vu l'ampleur, l'extension considérable que prennent le travail et le trafic des enfants en République du Bénin, le Bénin tout comme plusieurs pays du monde entier, s'est doté de textes de lois favorables à la lutte contre la traite des enfants, tout en s'appuyant sur les conventions internationales que promeuvent les organisations internationales telles que l'OIT, l'UNICEF, PLAN Bénin, CARE International, UNESCO, OMS etc. Ces différents textes de

lois interdisent systématiquement l'exploitation voire la surexploitation des enfants de moins de 18 ans à des fins commerciales, mercantiles, lucratives ou autres activités connexes pouvant entraver leur humanité ou leur enfance. Ainsi, on peut lire dans le code de l'enfant au Bénin page 25 ce qui suit :

Dans le chapitre III : Travaux interdits aux jeunes travailleurs.

Article 11 : Il est interdit d'admettre des jeunes travailleurs de moins de 18 ans à procéder en marche sur les transmissions, mécanismes et machines comportant des organes en mouvement, à des opérations d'entretien telles que : nettoyage, essuyage, époussetage, graissage, applications d'adhésifs, à moins que des dispositions appropriées ne les mettent à l'abri de tout contact avec les organes en mouvement. Il est également interdit d'employer ces jeunes travailleurs de moins de 18 ans dans les locaux, ateliers ou chantiers où fonctionnent des transmissions, mécanismes ou machines, lorsque des dispositifs appropriés ne sont pas mis en place pour empêcher un accès direct.

- 1- aux organes de commande et de transmissions tels que : courroies, chaînes, câble, bielles, volants, voiries, arbres, engrenages, cônes ou cylindres de friction, cames, coulisseaux.
- 2- aux pièces faisant saillie sur des organes en mouvements, telle que vis d'arrêt, boulons, clavettes, bossages, nervures.

Article 12 : Les jeunes travailleurs de moins de 18 ans ne peuvent être employés.

- à l'utilisation des cisailles, presses de toute nature, outils tranchants, autre que ceux sans par la force de l'opérateur lui-même ;
- au travail d'alimentation en marche des scies, machines à cylindre, broyeurs, malayeur.

Article 13 : Les jeunes travailleurs de moins de 18 ans ne peuvent être employés à la conduite de tracteurs agricoles ou forestiers non munis de dispositif de protection contre le renversement ainsi que des moissonneuses-batteuses et autres machines à usage agricole comportant des fonctions ou mouvements multiples.

Article 14 : Les jeunes travailleurs de moins de 16 ans ne peuvent être employés à tourner des sones verticaux, des treuils ou des poulies destinées à lever des charges ou fardeaux. Il est également interdit d'employer de façon continue, les jeunes travailleurs de moins de 16 ans au travail des machines mues par des pédales motrices, ainsi qu' au travail des métiers dits « à la main » et des presses de toute nature mues par l'opérateur.

Article 15 : Dans les établissements et exploitations agricoles, il est interdit d'admettre les jeunes travailleurs de moins de 16 ans à la conduite de tondeuses et d'engins automoteurs à essai unique.

Dans ces mêmes établissements, les jeunes travailleurs de moins de 16 ans peuvent être occupés aux travaux dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumées, cuves, réservoirs, citernes, fosses et galeries. Les travaux d'élagage sont interdits aux jeunes de moins de 16 ans.

Article 16 : Il est interdit d'admettre les jeunes travailleurs de moins de 18 ans dans les travaux ayant trait à l'entretien ou à la surveillance des récipients sous pression.

Article 17 : Il est interdit de préposer les jeunes travailleurs âgés de 16 ans au service.

- des appareils de production, d'emmagasiner ou de mise en œuvre de gaz comprimés, liquéfiés ou dissous ;

- des cuves, bassins, réservoirs, touries ou bonbonnes contenant des liquides, gaz ou vapeurs inflammables, toxiques ou corrosifs.

Article 18 : Sur les chantiers de bâtiment et travaux publics, il est interdit d'employer des jeunes travailleurs de moins de 18 ans à des travaux en élévation de quelque nature que ce soit sans que leur aptitude à ces travaux ait été médicalement constatée.

Il est également interdit d'employer les jeunes travailleurs de moins de 18 ans.

- aux travaux sur échafaudages volants, échelles suspendues et plates formes ;

- aux travaux de montage et de démontage d'appareils autres que les élévateurs guidés, fonctionnant en cage close. Il ne pourra être confié aux jeunes travailleurs la mission de

faire des signaux aux conducteurs desdits appareils, ainsi que d'animer, d'accrocher ou de recevoir les charges en élévation ;

- à la conduite des engins, véhicules de manutention et de terrassement ;
- aux travaux de ponçage et de bouchardage de pierres dures.
- aux travaux de démolition ;
- aux travaux de percement des galeries souterraines ; travaux de terrassement en fouilles étroites et profondes, travaux de boisage de fouilles et galeries, travaux d'étalement, travaux dans les égouts ;
- aux travaux de dynamitage de rocher.

Article 19 : Il est interdit de laisser les jeunes travailleurs de moins de 18 ans

- accéder à toute zone d'un établissement ou chantier où ils pourraient venir en contact avec des conducteurs sous tensions, excepté s'il s'agit d'installation à très basse tension, au sens et sans réserve des prescriptions générales relatives à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques ;
- accéder à tout local ou enceinte, dans lesquels des machines transformateurs et appareils électriques sont installés.
- Procéder à toute manœuvre d'appareils générateurs d'électricité.
- Exécuter tous travaux de surveillance ou d'entretien intéressant des installations électriques.

Article 20 : Il est interdit d'occuper les jeunes travailleurs de moins de 18 ans aux travaux énumérés ci-après et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux :

- abattage des animaux dans les abattoirs publics et privés (tueries particulières d'animaux de boucherie et charcuterie). Sont exclus de l'interdiction, les apprentis dans leur dernière année de contrat ;
- fabrication et manutention d'acide nitrique fumant

- travaux dans l'air comprimé
- fabrication et entretien des freins des véhicules automoteurs
- fabrication, manipulation et emploi de l'arsenic et ses composés oxygénés et sulfurés.
- production et emploi du chlore dans la fabrication des hypochlorites ainsi que dans le blanchissement de la pâte à papier et de la cellulose.
- fabrication et manipulation des engins artificiels ou objets divers contenant des explosifs
- travaux d'entretien et de surveillance d'animaux féroces et venimeux.
- tous travaux exposant habituellement aux vapeurs de mercure, au mercure et des composés ;
- travaux de coulée de métaux
- fabrication de bromure de méthyle opération de désinsectisation ou désinfection et de remplissage des extincteurs d'incendie à l'aide du bromure de méthyle.
- fabrication et utilisation de nitrocellulose sans la préparation des produits nitrés qui en découlent notamment celluloïds et collocation
- travaux suivants, exposant à l'action du plomb et de ses composés.
 - récupération de vieux plomb
 - métallurgie, affinage, fonte du plomb, de ses alliages et des métaux plombifères.
 - fabrication et réparation des accumulateurs au plomb.
 - tempe au plomb et tréfilage des aciers traités ou enrobés au moyen du plomb ou de ses composés.
 - métallisation au plomb par pulvérisation
 - fabrication et manipulation des oxydes et sels de plomb
 - grattage, brûlage, découpage au chalumeau de matières recouvertes de peintures plombifères.
 - fabrication et application des émaux contenant des composés du plomb.

- fabrication et manipulation du plomb tétra éthyle, travaux suivants, exposant à la radioactivité.
- travaux exposant à l'action des rayons X
- traitement, préparation et emploi des produits radioactifs
- travaux exposant à l'action des radiations ionisantes
- travaux exposant à l'action de la silice libre
- taille à la main, broyage, tamisage, sciage et polissage à sec de roches ou matières contenant de la silice libre.
- démolition des fours industriels comportant des matériaux réfractaires contenant de la silice ;
- nettoyage, décapage et polissage au jet de sable sauf lorsque ces travaux s'effectuent en enceinte étanche dont l'atmosphère chargée de silice libre est parfaitement isolée de l'air ambiant inhalé par l'opérateur ;
- travaux de ravalement des façades au jet de sable
- nettoyage, ébarbage, roulage, décrochage de pièces de fonderie
- fabrication et emploi de tétrachloréthane
- fabrication et emploi de tétralogie de carbone.

Article 21 : Il est interdit d'occuper les jeunes de moins de 18 ans aux travaux énumérés ci-après, sans que toutefois le séjour dans les locaux affectés à ces travaux ne leur soit pas interdit :

- surveillance des générateurs fixes d'acétylène
- fabrication et manutention de l'acide sulfurique fumant ou oléum
- travaux à l'aide d'engins du type marteau-piqueur mus à l'air comprimé
- fabrication et manutention de l'anhydride chromique
- manipulation de cyanures et dérivés

- surveillance des brûleurs des fours industriels à mazout
- travaux exposant à l'action des dérivés suivants des hydrocarbures aromatiques
- dérivés nitrés et chloronitrés des hydrocarbures benzénites, dinitro phénol.
- aniline et homologues, benzidine et homologues, naphtylamines et homologues
(Toutefois, l'interdiction relative aux dérivés des hydrocarbures aromatiques ne s'applique pas aux cas où les opérations sont faites en appareils clos en marche « Normal »
- fabrication et manipulation de lithine
- fabrication et manutention du potassium métal
- scellement à l'aide de pistolet à explosion
- fabrication et manutention de la soude caustique.

Article 22 : Les jeunes travailleurs âgés de moins de 18 ans révolus, ne doivent pas être admis à séjourner dans les espaces souterrains des mines et carrières, sauf dans le cadre de leur formation professionnelle.

A cet effet, ne sont considérées comme séances de formation aux travaux souterrains et qui sont effectués sous la conduite permanente et le contrôle direct de moniteurs spécialisés.

Chapitre I : droit et devoir de l'enfant

Article 15

1-L'enfant est protégé de toute forme d'exploitation économique et de l'exercice d'un travail qui comporte probablement des dangers ou qui risque de perturber l'éducation de l'enfant ou de la compromettre.

2- 2-Les interrogations et hypothèses de travail.

La Déclaration lue le 8 mai 2002 à l'ouverture de la Réunion des délégués de moins de 18 ans à la session extraordinaire des Nations Unies consacrées aux enfants, en son 2^{ème} point page 25 dit :

« Nous voyons la fin de l'exploitation, des mauvais traitements et de la violence des enfants... » C'est fort de cette vision qui a pour objectif de lutter et d'éliminer toutes formes d'exploitations et de maltraitance d'enfants et en phase avec les objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) à l'horizon 2015 ; les organisations non gouvernementales (ONG), l'Etat, l'UNICEF, CARE International, PLAN Bénin (les acteurs) ont choisi des stratégies pour décliner cette vision en actions concrètes comme les différentes sensibilisations et actions de communications populaires faites par les conducteurs de taxi-motos zemijan. Quels rôles peuvent jouer les conducteurs de taxis-motos zemijan dans la lutte contre le travail et le trafic des enfants ? Quelle est actuellement leur contribution réelle pour l'éradication de ce phénomène ? Quelle est la qualité des prestations de zemijan en terme d'efficacité sur le terrain ? Quels en sont les résultats ?

Voilà toute une kyrielle d'interrogations auxquelles nous apporterons incontestablement des réponses. Pour le moment, nous posons quelques hypothèses que voici :

- les zemijan participent activement à leur manière à la lutte contre le trafic et le travail des enfants en vogue dans notre pays le Bénin et singulièrement à Cotonou ;
- cette participation active des zemijan, prend de plus en plus d'extension et d'importance, devenus désormais incontournables pour l'atteinte des objectifs ;
- cette participation est la conséquence du dynamisme, de l'efficacité et de l'effectif du zemijan dans Cotonou.

Au chapitre suivant nous parlerons du cadre conceptuel, méthodologique et théorique de notre travail

CHAPITRE III : CADRE CONCEPTUEL, METHODOLOGIQUE ET THEORIQUE

3.1- Cadre conceptuel

3.1.1- Revue de littérature

3.1.1.1- De la notion de taxi-moto zemijan

Qu'est-ce que le taxi-moto zemijan ? A quoi sert-il ? Quand et comment est-il né ? Avant de répondre à ces différentes interrogations sus-citées, il faudrait toutefois commencer par donner l'étymologie de l'énoncé « zemijan » et par la suite parler de ses origines. « Zemijan » provient selon KINHOU (2005) création lexicale et vitalité ethnolinguistique du gbe : cas de zemijan et VUNZEN de Cotonou. p. 63 de [Ze + mi + Janwun + diè] ce qui donne mot à mot / prends/ moi/ terme onomatopéique (décrit un geste brutal)/ présentatif (voici/. Littéralement traduit : « Voici une manière brutale de me transporter ! ou tout simplement " Conduis-moi brutalement" ou " mène-moi vite". Donc, c'est de cet énoncé qu'est venu le terme " Zé + mi + jan. Pour AGOSSOU (2003) p.102 « les vélomoteurs utilisés comme taxis ont fait timidement leur apparition à la fin de 1976... ». Ce nouveau mode de transport très commode s'est développé presque exclusivement dans l'hinterland Porto-Novien. A son origine, on pourrait dire que le taxi-moto zemijan est né et a ravi la vedette à son ancêtre (taxi-Kanna). Il l'a suppléé et perfectionné voire lui a livré une concurrence tacite et rude.

« Le vélomoteur taxi ou le taxi-moto, plus connu sous le vocable gungbe de zemijan, a livré concurrence au taxi-bicyclette ou taxi-vélo (taxi-Kanna en gungbe) comme mode de transport des personnes et des biens sur courtes distances. Plus tard, il l'a éclipsé totalement sur le terrain du transport des personnes, et même de certains produits. » idem.



Photo 1 : Zemijan en pleine activité à Cotonou



Photo 2 : Zemijan en pleine activité à Cotonou

Par conséquent, le taxi-moto zemijan a vu le jour à Porto-Novo à la fin de 1976. Le zemijan s'est lancé dans une rude conquête de l'espace. C'est ainsi que : AGOSSOU (2003) p. 103 montre que le zemijan a fait son apparition à Cotonou à la fin des années 1980. « A la fin des années 1980, le zemijan a tenté une percée à Cotonou. Malgré une demande potentielle énorme, il s'y est heurté à la puissante organisation des conducteurs taxis-automobiles. En effet, le vélomoteur-taxi a rencontré de vigoureuses résistances et des difficultés d'ordre institutionnel qui ont retardé sérieusement son implantation à Cotonou. Néanmoins, il a fini par s'imposer dans cette ville. Puis il a gagné aisément les autres localités et régions du Bénin. »

A l'opposé de AGOSSOU (2003) p. 103, Nahum R. (1986) cité par SM KINHOU (2005) dans son article (2^{èmes} journées scientifiques internationales UNB2, soutient que l'origine du terme remonte au début des années quatre vingt à Porto-Novo. L'étude des modalités de la diffusion des zemijan permet de poser les trois hypothèses suivantes, selon la disponibilité et l'importance du parc automobile :

-Dans l'absence d'un parc automobile les zemijan ont permis de suppléer au manque de transport automobile en attendant qu'un parc de véhicules se constitue (relais).

-En présence d'un parc automobile, les zemijan ont agi à la fois comme concurrents en venant prendre une part du marché du transport effectué par les véhicules automobiles

mais aussi en complément antérieure de celui-ci pour desservir une partie du marché du transport non desservi par les automobiles.

-En présence d'un parc automobile, les zemijan ont agi à la fois comme concurrents en venant prendre une part du marché du transport effectué par les véhicules automobiles, mais parfois en faisant totalement disparaître le secteur du transport par automobile.

Ces trois hypothèses évoquées serviront de base pour la phase de diffusion que constituent les principaux stades d'évolution du zemijan.

C'est au géographe suédois T. Hägerstrand, (1952), qu'on associe un modèle en 4 étapes pour donner une explication au passage qu'il a appelé « les ondes d'innovations ». Ce modèle se décline comme suit :

1^{er} stade 1976-1990

-Porto-Novo est considérée comme le berceau du zemijan ou le centre de diffusion ou d'éclatement du premier niveau. C'est à partir de ce noyau primaire, que le zemijan a gagné les principales villes du pays. C'est l'effet de proximité avec Porto-Novo comme celui du zemijan dans le sud-est du Bénin. Ce moyen de transport était déjà connu, du reste dans les régions frontalières bénino-nigérianes. Car certains trafiquants l'utilisaient pour se faire transporter ou faire passer frauduleusement des marchandises de l'un à l'autre des deux Etats. Contrairement à d'autres chercheurs qui ont affirmé que le zemijan a été reconnu officiellement en 1992, comme profession, AGOSSOU (2003) p.103, stipule que : « l'essor du zemijan en tant que moyen de transport organisé professionnellement remonte à 1977-1978 ». Il résulte de la conjugaison de deux événements politico-économiques : l'agression du 16 janvier 1977 contre le régime de Kérékou I. Le Gouvernement a taxé son homologue gabonais d'être complice avec les commanditaires du coup. Par mesure de rétorsion, les Béninois ont été rapatriés du Gabon en Juillet 1978. Ils avaient déjà été expulsés du Congo Brazzaville en janvier et février de la même année.

- la crise économique du Nigéria, a provoqué le reflux massif des Béninois... En effet les habitants de Porto-Novo et de la région qui sont des « Gunnu et assimilés » introduisent ce nouveau mode de transport à Cotonou par la périphérie orientale... »

Le deuxième stade de diffusion : 1990-1996.

Cette étape est celle de la diffusion proprement dite ou de l'expansion. C'est le stade où le zemijan a véritablement émigré de sa « patrie d'origine » pour monter à l'assaut de la métropole économique Cotonou. Ceci du fait de la crise économique et financière de 1987 et 1988 qui a atteint son summum. Elle s'est manifestée par le non paiement des salaires des fonctionnaires durant plusieurs mois et par le gel des recrutements dans la fonction publique.

Cette activité consomme, fonctionnaires, ouvriers, les chômeurs, la majorité des déflatés ou compressés des sociétés d'Etat, des étudiants en fin de formation, des paysans qui ont abandonné leur champ etc.

Ceux-ci s'en servent comme activité de survivance et de subsistance et ils y trouvaient leur pitance. Plusieurs fonctionnaires ont découvert que l'activité peut offrir une source de revenus non négligeable.



Photo 3 : les zemijan au repos sous le passage à niveau de houeyiho

« Le zemijan se comporte ainsi un peu comme un « étanche-chômage », une pompe aspirante de jeunes ruraux, un aspirateur démographique voire une soupape de sureté

sociale. De la sorte, il contribue à réduire à sa manière vols, viols, délinquance et autres. Devenu une activité socio-économique et un fait de société, le zemijan peut contribuer à améliorer les conditions de vie des populations qui s'y adonnent ou, à tout le moins, à résoudre leurs problèmes quotidiens : se nourrir, payer le loyer, la dot, le mariage, assurer la scolarité des enfants, acquérir un terrain, bâtir une habitation etc. ».

Le 3^{ème} stade de diffusion (1996).

Cette phase est celle de la condensation.

Le 4^{ème} stade

Cette phase est celle de la saturation parce que la validité de cette affirmation peut se fonder sur deux arguments démontrés par AGOSSOU (2003) p. 103. L'ancienneté du phénomène zemijan à Porto-Novo et région et le fait qu'au moins 1/3 environ des conducteurs opèrent de façon illégale. Les intéressés ne se font pas enregistrer, opèrent au vu et au su de tous sans arborer la blouse distinctive réglementaire.

Les statistiques récemment publiées par U.S. Bureau of the Census, International Data Base, p. 50, on pourrait évaluer le nombre des conducteurs taxi-motos zemijan à plus de 100.000 dans tout le Bénin. La Commune de Cotonou compterait à elle seule plus de 41 662 selon les Bureaux de la commune.

Enfin, le succès fulgurant du zemijan est lié entre autres aux éléments suivants : disponibilité, ubiquité, abondance, accessibilité. Il est disponible partout, à toute heure, en toutes saisons, fait du porte à porte, n'inflige pas aux usagers de délai de remplissage avant le départ : les automobiles taxis-ville ou taxis-campagne doivent se remplir avant de prendre le départ, situation qui n'arrange pas toujours le voyageur pressé, le zemijan est accessible aux bourses les plus modestes, procure des revenus substantiels aux exploitants, tandis que les propriétaires y trouvent eux aussi leur compte.

Le succès rapide du phénomène zemijan dans les villes du Bénin n'est pas sans conséquences néfastes et fâcheuses sur la population. Au nombre de ces conséquences et

des problèmes que la diffusion rapide de zemijan occasionne, figurent en tête position l'insécurité routière, la pollution et bien d'autres...

3.1.1.2-Notion de travail et trafic des enfants

Dans sa première acception, le dictionnaire le Petit Larousse, à la page 1029 définit le travail comme : toute activité de l'homme appliquée à la production, à la création, à l'entretien de quelque chose. C'est aussi l'effort que l'on doit soutenir pour faire quelque chose, activité déployée pour accomplir une tâche, parvenir à un résultat.

L'expression travail des enfants à abolir ou simplement travail des enfants s'entend de l'exercice par un enfant de travaux interdits, et plus généralement, de type de travail qu'il convient d'éliminer car jugés non souhaitables tout socialement moralement selon la législation nationale, les conventions de l'OIT, la convention N° 138 sur l'âge minimum, 1973 et la convention N° 182 sur les pires formes de travail des enfants, 1999, ainsi recommandations N° 146 et N° 190 les complètent.

« Une approche normative du travail des enfants s'attacherait au fait que le travail est l'activité ou le service rendu par une personne au profit d'une autre à laquelle elle est subordonnée et qui la rémunère en nature ou en espèce. » Enquête sur les enfants travailleurs dans les villes de Cotonou, Parakou, P/N, P-13.

La convention 182 de l'OIT sur les pires formes du travail des enfants, définit le travail des enfants comme suit : toute activité domestique ou économique exercée par un enfant d'âge inférieur à celui défini par la législation de son pays.

Les travaux dangereux auxquels sont affectés des enfants regroupent toute activité ou profession qui, de par sa nature ou les conditions dans lesquelles elle s'exerce, est susceptible de nuire à la sécurité, à la santé physique et mentale ou à la moralité de l'enfant. Les risques peuvent également découler d'une charge de travail excessive, de

mauvaises conditions de travail et / ou de l'intensité du travail en terme de durée ou de nombres d'heures effectuées, même lorsque l'activité ou la profession entre dans la catégorie des travaux non dangereux ou sûrs.

« L'expression « traite de personnes » désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. »Convention 182 de l'OIT (1999) sur les Pires formes du travail des enfants, p. 40 «



Photo 4 : Enfant travailleur dans un atelier de menuiserie



Photo 5 : Enfant travailleur dans un atelier de soudure

De cette définition, nous pouvons donc dire qu'il y a trafic d'enfant dès qu'un enfant ou un jeune de moins de 18 ans est placé à l'intérieur d'un pays ou au-delà des frontières et qu'un élément d'exploitation intervient à n'importe quelle étape du processus. Le consentement éventuel de l'enfant (du mineur) ne peut en aucun cas être pris en compte, comme le souligne le Protocole de Palerme (2002), p. 20 qui apporte aussi une nuance importante pour ce qui concerne les enfants : « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation sont considérés comme une « traite des personnes mineures ».

La définition citée nous permet de reconnaître les 6 typologies de la traite que sont :

- 1- l'enlèvement ;
- 2- le placement ;
- 3- le placement dû à une servitude ;
- 4- le placement temporaire ;
- 5- le placement identifiable à une prestation de service ;
- 6- le placement lié à un détournement.

A travers ce qui précède, on peut affirmer, que le trafic d'enfants peut être assimilé au travail forcé, à une autre forme d'esclavage des temps modernes. Les enfants sont souvent contraints de travailler ou maintenus en état de servitude après avoir été victimes

d'une traite organisée par des trafiquants qui se procurent des enfants. Ils usent de techniques de recrutement fondées sur la séduction, la ruse ou l'enlèvement pour les revendre à des employeurs. Quelquefois les parents acceptent d'eux-mêmes de céder leurs enfants parce qu'ils ne sont plus en mesure de les entretenir ou qu'ils ont besoin d'argent pour rembourser leurs dettes. Les filles sont plus particulièrement touchées par ce fléau car la demande les concernant est plus forte, les employeurs sachant tout le profit qu'ils peuvent tirer de l'exploitation des dites filles dans la domesticité ou encore dans la prostitution. Ce faisant, ils pratiquent ce que le projet sous-régional "LUTRENA" (2002), la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail au Bénin p. 105, appelle le confiage.

S'appuyant sur les conventions de l'organisation Internationale du Travail (OIT), la convention N° 138 sur l'âge minimum, 1973, et la convention N° 182 sur les pires formes de travail des enfants, 1999, ainsi que les recommandations N° 146 et N° 190, le travail des enfants concerne toute personne âgée de 5 à 17ans qui au cours d'une période donnée a exercé une ou plusieurs activités suivantes :



Photo 6 : Un mineur apprenti mécanicien à Cotonou



Photo 7 : Enfant vendeur d'essence "Kpayo" à Cotonou

-pires formes de travail des enfants, comme toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dette et le

servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés. Le projet sous-régional "LUTRENA", (2002) P.115 renchérit en définissant le travail des enfants comme suit : « le travail des enfants est tout travail susceptible de :

- nuire à la santé et au développement physique, mental, moral ou social des enfants ;

- compromettre leur éducation, en les privant de toute scolarisation en les contraignant à abandonner prématurément l'école; en les obligeant à cumuler activités scolaire et professionnelle, ces dernières étant trop longues et lourdes pour eux ;

- l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiant, tels que les définissent les conventions internationales ;

- l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques.

- les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant. »

3.1.1.3-Le zemijan comme instrument de communication et sensibilisation populaire

La diffusion du zemijan a incontestablement eu des effets sur les habitudes des populations. Car le zemijan étant désormais devenu un moyen de transport de proximité du fait de sa prolifération et de son foisonnement. Et bien aussi de sa rapidité et de son efficacité que l'automobile. Le zemijan rapproche les populations : les villages et les localités les plus reculés sont ainsi reliés entre eux. Le zemijan constitue l'un des facteurs structurant de l'espace les plus efficaces dans le Bénin en ce quart de siècle. Partant, il devient du coup un instrument, un auxiliaire de transformation sociale et économique. Les chercheurs qui ont travaillé sur l'efficacité communicationnelle des zemijan dans la métropole Cotonou, sont unanimes sur un fait :

« Après la radio et la télévision, les zemijan passent pour constituer le second agent de la propagation des informations et des rumeurs... » selon AGOSSOU (2003) la diffusion des innovations, l'exemple des zemijan dans l'espace béninois p.104. En conséquence, ils détiennent de nos jours un pouvoir de dispersion et de propagation à nul autre pareil soit sur des distances courtes et raisonnables de plus de 10km. Ces motos se révèlent comme l'un des facteurs les plus déterminants de la mobilité humaine et de grande communication et de sensibilisation surtout en agglomération. Il faut mentionner que dans un pays où le taux de couverture téléphonique n'atteint même pas 1% de la population, le zemijan peut combler en partie le déficit existant dans les relations sociales et humaines. Cette ampleur et importance qu'a prises le zemijan dans le domaine du transport de proximité lui ont conféré un statut d'acteur de communication sociale très puissant et efficace. Ainsi, bien d'organismes, d'ONG et même les instances gouvernementales lui confient souvent des tâches que devraient assurer, ou qu'assuraient traditionnellement les canaux reconnus officiellement : la radio, la télévision, l'internet et autres. Ceci pour mieux faire passer le message, ou pour être sûr que le message atteindra les confins de la localité visée ou de la cible choisie, ils empruntent le canal le plus rapide et le plus accessible que constituent les conducteurs taxi-motos zemijan.

On peut ainsi lire souvent plusieurs messages inscrits sur leur maillot soit pour annoncer, communiquer ou sensibiliser autour d'un événement, ou d'une quelconque situation. Pour exemple lors du VI sommet de la francophonie, les cotoinois ont pu lire sur les maillots ou "tee-shirt" des conducteurs de taxi-moto, FRANCO ZEM".



Photo 8 : Zemijan en campagne à Cotonou



Photo 9 : Zemijan en campagne à Cotonou

C'est depuis décembre 1995 que le terme zem (apocope de zemijan) désigne zemijan. C'est ainsi qu'on pourrait aussi lire à travers Cotonou, sur les maillots lors des différentes campagnes de sensibilisation de la lutte contre le trafic et le travail des enfants au Bénin et surtout à Cotonou : "Non au travail et au trafic des enfants", "Carton rouge au travail des enfants", "Non à cette forme d'esclavage des enfants", "Non à l'esclavage des enfants", "Oui à la scolarisation des enfants", "Non à la maltraitance des enfants" etc.

En raison de ce qui précède, on pourrait retenir que la diffusion rapide du zemijan dans le pays en général et particulièrement à Cotonou, le zemijan se révèle aujourd'hui comme un instrument puissant de communication et de sensibilisation dont les annonceurs béninois ou cotoinois ne peuvent pas s'en passer. Voire la classe politique puisque nous avons vu le rôle combien important que ces motos ont joué au cours des campagnes électorales présidentielles, législatives et communales dans notre pays le Bénin.

Quel que soit leur nombre, les zemijan représentent, à n'en point douter, une force insoupçonnée.

3.2- Cadre théorique

3.2.1- Définition des concepts

3.2.1.1- Concept de signe

Selon Baylon et Fibre, 1990 : 4, les êtres humains communiquent habituellement à l'aide de signes donc, "Un signe, au sens le plus général, désigne un élément A qui représente un autre élément B, ou qui lui sert de substitut »

Le signe est « un geste, une démonstration qui permet de faire connaître quelque chose à quelqu'un, prendre contact avec lui. Il est un objet ou phénomène qui symbolise autre chose que lui-même. Signes verbaux ou non verbaux. C'est aussi ce qui est utilisé conventionnellement pour représenter, noter ou indiquer. Tout comme : le signe de ponctuation : le point, la virgule, tiret. C'est un symbole qui sert à indiquer une égalité (=), une addition (+), une soustraction (-) ou un nombre négatif (-) ; une multiplication (x), une division (:) ; une inégalité (<ou>) »

Dans le domaine de la linguistique, le signe est aperçu comme : « une entité formée par l'association du signifié et du signifiant. » En tant que tel, la langue se veut un système de signes. A partir des définitions précitées on peut retenir que le mot « signe », tout en changeant de sens peut être utilisé dans plusieurs contextes comme le mot "signe" pourrait être affilié au niveau de plusieurs sciences comme la mathématique, l'astrologie, la linguistique, la sémiologie, la sémantique, la communication etc. Dans Éléments de Linguistique Générale, (1991), André MARTINET montre que le signe linguistique général « Comporte un signifié qui est son sens ou sa valeur et qu'on notera entre guillemets "j'ai mal à la tête", " j'ai mal", "mal" et un signifiant grâce à quoi le signe se manifeste, et qu'on présentera entre barres obliques (zεmalalatεt/ ; / zεmal/ ; / mal/.

C'est au signifiant que dans le langage courant, on réserverait le mot signe. Les unités que livre la première articulation, avec leur signifié et leur signifiant, sont des signes minima, parce que chacune d'entre elles ne saurait être analysée en une succession de

signes ». André MARTINET considère le signe linguistique comme une unité résultant de la prononciation d'une suite de sons capables de produire un sens ou de lui donner une valeur. C'est donc cette étape de prononciation de sons physiques qui est appelée la première articulation du langage. Nous pouvons alors constater que la définition que donne André MARTINET de la notion du "signe" est beaucoup plus spécifique. Puisqu'elle met l'accent sur le signe linguistique voire sur le langage humain.

Par contre, Pierre GUIRAUD dans La Sémiologie(1997), cité par BIO N'gobi S. CHABI (2009) montre que le signe est « un stimulus c'est-à-dire une substance sensible dont l'image mentale est associée dans notre esprit à celle d'un autre stimulus qu'il a pour fonction d'évoquer en vue d'une communication » et de continuer que le signe est toujours « la marque d'une intention de communiquer un sens ». Cela signifie que ce qui est considéré comme un signe par Pierre Guiraud, doit être animé d'une intention de communiquer, d'une conscience ou d'une volonté de transmettre un message. Cette conception du signe est très restrictive parce qu'elle semble écarter les indices naturels que nous pourrions considérer comme des signes tels que la fumée qui serait signe du feu, les nuages ou le tonnerre comme signe de pluie ou d'orage.

Selon DUBOIS (1994), le signe au sens général, « désigne, tout comme le symbole, l'indice ou le signal, un élément A de nature diverse, substitut d'un élément B. Le signe peut d'abord être un équivalent d'indice qui est un phénomène, le plus souvent naturel, immédiatement perceptible. Il peut aussi être l'équivalent du signal ». A cet égard, un signe peut revêtir la forme graphique, la forme sonore et enfin la forme visuelle dans un même code.

Ferdinand de SAUSSURE dans Cours de Linguistique Générale, (1995), trouve que le signe linguistique, est une entité psychique à deux faces, la combinaison indissociable à l'intérieur du cerveau humain, du signifié et du signifiant. Pour lui, ce signe linguistique joue une fonction sociale, à ce titre il est caractérisé par :

3.2.1.2- L'arbitrarité du signe

Le signe qui unit le signifiant et le signifié est arbitraire. L'idée « dos » partie du corps humain n'a aucun rapport avec la suite de sons qui lui sert de signifiant /d/ - / O/ - / S/.

Il n'existe donc aucune relation de causalité entre la forme phonique (Sa) et ce qu'il dénote (Sé) le lien n'est pas naturel. Il est immotivé. Le caractère arbitraire du signe linguistique s'observe dans le fait que les langues nomment différemment le réel. Si le signe linguistique était motivé, le signifié et le signifiant seraient identiques. Le signifié serait obtenu à partir du signifiant et vice versa.

3.2.1.3-La linéarité du signe.

Le signe linguistique est linéaire quand les éléments du signe se déroulent dans le temps. Deux unités ne peuvent jamais se trouver ensemble en même temps au même point de la chaîne parlée. Les signes se présentent obligatoirement l'un après l'autre, formant ainsi une chaîne parlée, dont la structure linéaire est analysable et quantifiable. Tout changement dans cette succession va entraîner un changement au niveau du sens. Dans le mot "sac" par exemple toute modification de son entraîne automatiquement le changement de sens.

/ Sak/	"sac"
/aks/	"axe"
/ Kas/	"casse"

3.2.1.4- L'immutabilité du signe

Le signifiant apparaît comme librement choisi, par rapport à la communauté linguistique qui l'emploie, il n'est pas libre. Il est imposé.

La langue paraît, toujours comme un héritage du siècle précédent, comme une convention admise par les membres d'une même communauté linguistique et transmise aux membres de la génération suivante. Pour que la communication puisse s'établir grâce à ce système, au sein d'une communauté linguistique, il est nécessaire que les signes du

code soient conventionnels, c'est-à-dire communs à un grand nombre d'émetteurs et de récepteurs, acceptés, compris et gardés par tous.

3.2.1.5- La mutabilité du signe

Toujours selon F. de SAUSSURE, le temps qui assure la continuité de la langue a un autre effet en apparence contradictoire : celui d'altérer plus ou moins les signes linguistiques. Les facteurs d'altération sont nombreux, et toujours extérieurs à la langue. Ces changements peuvent être morphologiques, phonétiques, syntaxiques ou lexicaux. S'agissant du signe, ces changements se situent aux niveaux phonétique et sémantique et aboutissent à un déplacement du rapport signifié/ signifiant.

3.2.1.6- Le concept de changement de comportement selon KELMAN

Ce concept tire ses origines dans la socio-psychologie et correspond à un changement personnel en relation avec des facteurs environnementaux.

Les processus identifiés par KELMAN ne sont pas mutuellement exclusifs et surviennent rarement sous leur forme pure dans les interactions humaines. A cet effet, il distingue trois processus de changement de comportement qui sont :
la complience, l'identification et l'intériorisation.

La complience, consiste à essayer un comportement suite à un contrôle extérieur. Elle est souvent applicable dans le domaine de la punition ou des sanctions.

L'identification, permet l'essai d'un comportement suite à un attrait extérieur, soit elle correspond à l'imitation d'un comportement émis par quelqu'un. Elle s'exprime souvent dans le domaine de l'identification d'un individu à travers une star ou une idole. Par rapport à l'identification, KELMAN associe un autre type de changement de comportement qui est : le changement de comportement par relation de rôle réciproque. A travers ce type de changement chacun se conduit de façon à s'identifier à l'autre.

Ex : Aimé aime s'habiller en costume pour aller au service, ceci parce qu'il estime, croit que c'est ce que Alain attend ou espère de lui. Il fait la même chose tout en croyant

que c'est ce que Aimé attend de lui. Donc, il existe une réciprocité dans l'adoption d'un comportement entre les deux.

L'intériorisation, il s'agit de l'essai d'un comportement suite à une décision personnelle en fonction des valeurs d'un individu. La raison de changement, c'est la valeur que l'individu priorise.

3.2.1.7- De la notion de communication

Qu'est-ce que communiquer ? A cette interrogation, on est tenté de donner une kyrielle de définitions de la notion de communication car une multitude de définitions inhérentes à cette notion fourmillent dans la cervelle. Mais ici, il ne s'agit pas de s'aventurer sur le terrain des théories et notions innombrables relatives à la communication. Donc, il s'agit ici de donner une définition classique de la communication et de la circonscrire par rapport à la société. D'où il faut à éclaircir ce qui se cache sous le vocable " communication sociale".

Alors communiquer vient du mot latin «communicare », qui signifie: mettre en commun, partager et transmettre. La communication implique nécessairement la prise en compte de quelques éléments comme les signes, les signaux, symboles et la perception. D'abord, le signe peut être perçu comme une réalité physique perceptible (A) qui représente pour un récepteur autre chose (B) qu'elle-même et qui peut s'y substituer. A ces signes on associe cinq fonctions qui ont pour mission de :

- nous informer en rendant l'univers plus accessible ;
- nous permettre de communiquer ;
- avoir des relations ;
- nous influencer les uns les autres ;
- d'agir efficacement dans la société.

Les signaux sont définis par le dictionnaire Larousse « comme étant des indices produits intentionnellement par un émetteur pour communiquer quelque chose à quelqu'un,

un récepteur pour qui ces signaux sont reconnus comme tels ». Les symboles sont : « le lieu par où passe l'homme pour établir une communication avec ses semblables et avec des « réalités » situées dans d'autres dimensions. Il faut reconnaître, ils enseignent et renseignent, initient, révèlent et expliquent. Ils contiennent la sagesse, l'équilibre, l'ordre, ils véhiculent le savoir, la connaissance et la loi des choses ». Les sources et les supports des symboles sont, soit le corps humain, soit la nature, soit des produits de la main de l'homme reconvertis en élément de communication.

Enfin, la perception peut être décrite comme un double mouvement : celui du monde vers notre personne et celui de notre personne vers le monde. Elle est aussi le processus de sélection, d'organisation et d'interprétation des messages. Ces éléments permettent à l'homme de communiquer avec ses semblables.

Les éléments pré-cités : signes, signaux et symboles appartiennent au domaine de la sémiologie de la signification et de la sémiologie de la communication. Ces éléments qui s'associent pour produire un message suite à une communication, constituent :

- la matière première dont tout être se sert pour établir des relations avec tout ce qu'il peut percevoir ou concevoir et tout comme le dit Edgar Morin. « Penser permet de concevoir et concevoir permet de penser » ;
- la matière première très complexe puisqu'ils se trouvent dans le domaine de la linguistique, de la sémiologie et de la communication.

En les mettant en application ces éléments peuvent, s'exprimer à travers des canaux techniques et technologiques. A cet effet, Jean Euloge GBAGUIDI, (2005) dans Francophonie : Le nécessaire dialogue des cultures est-il possible ? Par rapport aux moyens de communication, écrit : « Par la notion de communication nous entendons les moyens techniques, et les technologies qui permettent de produire, d'émettre, de recevoir les signaux, permettent de concevoir, d'éditer et de fabriquer des produits culturels, tels les livres, des films... ».

La communication sociale est une forme de communication publicitaire qui a un objectif d'utilité publique. La communication sociale concerne la vie personnelle des citoyens. Elle se fait par les médias et par les supports médiatiques (prévention des accidents et de maladies). Elle est centrée sur les effets et les résultats recherchés. Elle développe des rapports interactifs au profit des actions humanitaires. Elle recommande des modifications de comportements idéaux et s'appuie sur des faits prouvés.

La communication sociale se réfère à des comportements idéaux des citoyens à l'égard de leur propre personne. Souvent elle est financée par la collectivité locale. Ses moyens de prédilection sont le publi-reportage, les films publicitaires, les conférences de presse, le sponsoring etc. Elle est régie en amont par une règle conceptuelle ou la règle de trois UT (Unité de thème, Unité de ton, unité de tout) et en aval par une règle opérationnelle ou la règle des trois S (la Stratégie, le Slogan et le Symbole).

3.3- Cadre méthodologique de l'étude

Dès l'élaboration de ce thème de mémoire, les principaux objectifs fixés sont :

- évaluer la contribution des taxi-motos zemijan dans la lutte contre la traite et le trafic des enfants dans la ville de Cotonou ;
- apprécier et jauger la qualité de cette contribution en termes d'efficacité.

De ce fait, la démarche méthodologique suivie, dépend des objectifs fixés. Cette démarche repose sur trois éléments essentiels à savoir : la documentation, les enquêtes et les interviews dans la perspective de parfaire ce travail.

3.3.1-Présentation de la population d'étude

Nous avons adopté une méthodologie stricte et rigoureuse pour accorder une crédibilité scientifique aux résultats de notre enquête.

Ainsi nous avons mis sur pied un échantillon. Ceci a été constitué par choix raisonné. Donc, 300 personnes ont été approchées et retenues par choix conséquent. Celles-ci sont notre population d'étude. Elle est constituée de 100 conducteurs de taxi-motos zemijan,

100 enfants victimes de la traite et du trafic (essentiellement enquêtés dans les ménages, dans les ateliers, les boutiques, les chantiers etc).

Ils sont pour la plupart des enfants dont l'âge varie entre 5 et 15 ans et parfois relativement plus jeunes que cela. Ils sont des deux sexes (masculin et féminin). La dernière série de 100 personnes, est essentiellement constituée de clients sollicitant souvent les services des conducteurs taxi-motos zemijan.

Nous avons mené notre enquête dans la commune de Cotonou, précisément dans le marché Dantokpa, le marché Vèdoko, le quartier Fijrossè, Kajèhoun et sur les parcs des conducteurs des taxi-motos situés derrière la Faculté des Sciences de la Santé (FSS) jouxtant la morgue du CNHU et dans certains services techniques de la mairie de Cotonou. Ceci pour avoir plus d'informations fiables au cours de notre enquête.

Tableau récapitulatif de l'Echantillon d'étude

Enfants victimes de la traite	Conducteurs de taxi-motos zemijan	Clients et usagers des services des zemijan	Total
100	100	100	300

Source : OKOUNDE Germain, Mars 2011

3.3.1.1-De la théorie des relais : two steps flow of communication

Cette théorie sur les effets des médias soutient l'idée selon laquelle les messages diffusés par les médias atteignent d'abord des personnes plus exposées, plus intéressées, qui à leur tour répandent autour d'elles dans une relation de proximité, les messages "mastiqués" et "digérés". D'où l'idée de la communication à deux niveaux de diffusion.

Mais le plus important dans cette théorie a été la mise en évidence d'une "race" particulière de personnes appelées : les guides d'opinion.

« Ces personnes appelées « guide d'opinion » jouent un rôle important dans le processus d'influence. Elles opèrent comme des filtres pertinence en répercutant seulement(ou surtout) ce qui dans les médias se rapporte à de thèmes valorisés et impliquant pour la communauté qui est la leur. Elles connaissent par ailleurs les mots de la tribu et sont ainsi capables de traduire en termes accessibles rébarbatifs»

Et cette personne appelée « guide d'opinion » a bien des caractéristiques, dont l'essentiel peut se résumer en ces termes

« Rien ne le désigne particulièrement comme agent de propagande qui aurait un intérêt objectif à tenter de forger ou de modifier l'opinion de leurs proches. Les guides d'opinion ne s'appuient sur aucun statut formel défini, ce ne sont pas nécessairement loin s'en faut « les responsables » « les élus » : « les supérieurs ou des notables, mais plutôt des voisins, des copains, des gens de la famille et les connaissances.

En conséquence, leur action improvisée s'exerce dans un cadre occasionnel, généralement celui de la conversation entre ami ou notre collègue, convives partenaires de jeux usagers de même service et non dans des cadres institutionnels »

3.3.1.2-L'échange de signification et l'école de Palo-Alto

Pour les théoriciens de Palo Alto, communiquer n'est pas seulement échanger des informations mais partager du sens à l'aide de signaux diversifiés : verbaux ou non verbaux. On partage plus de sens que de l'information dans la communication. Un grand nombre d'informations transite par des voies « non verbales » il s'agit des mimiques, des gestes, des postures, du ton. Cette forme de communication fondamentale ne s'opère de la même façon que le verbal.

Donc, un mot peut dans une langue ou dans un contexte donné revêtir l'interprétation personnelle et conserver souvent une certaine ambiguïté. En plus une multitude de variations sont possibles dans le registre de non verbal : un regard plus ou moins appuyé, accompagné ou non d'un regard particulier « amical », « fuyant », « interrogatif » ; une tonalité (distance, enthousiaste, ennuyée...) une posture (hautaine, humble, décontractée...). Selon cette école la communication inclut tous les types de messages échangés : verbaux et non verbaux, rituels ou spontanés. Dans cette logique le langage verbal ne constitue plus qu'un des aspects possibles du comportement communicatif, qu'un type de signaux dans un champ de signaux multiples. L'école de Palo Alto distingue alors deux grandes catégories de signaux : une forme digitale et une forme analogue.

La première forme repose sur des signes arbitraires, c'est-à-dire dont le signifié n'a pas de rapport de sens logique avec le signifiant. C'est le cas du langage verbal puisqu'aucun lien ne relie le signifié « chien » d'avec le mot qui le désigne dans une autre langue donnée : chien, dog, hund.... Tendre son pouce, pour faire de l'auto-stop, est un geste qui fait également partie de ceci.

La seconde correspond au dernier de l'expression corporelle. Elle est au contraire fondée sur des signaux motivés, dans lesquels un lien existe entre le signifiant et le signifié, comme le sourire qu'on adresse à celui qu'on est heureux de voir, ou la mine de dégoût qu'on fait pour signifier le refus de quelque chose ou sa désapprobation.

3.3.1.3 -De la théorie de Ferdinand de SAUSSURE

C'est cette théorie qui cadre le mieux avec notre travail de recherche. Il est tout aussi d'une importance capitale de pouvoir préciser le choix de la théorie qui servira de base à notre analyse relative à l'enquête sur le terrain. Si ceci n'était pas fait, ce serait comme si nous évoluons dans notre travail sans repère théorique. La théorie de F. de SAUSSURE s'articule autour de la fonction sociale du signe qui constitue la trame, l'élément principal

de notre étude. Donc, c'est ce qui explique le choix que nous portons sur cette théorie. C'est à partir de la définition que F. SAUSSURE donne de la notion de "signe" et de ses différentes caractéristiques qui justifient notre choix. Par conséquent, la théorie de F. SAUSSURE correspond le mieux puisque l'analyse des messages que colportent les conducteurs taxi-moto zemijan dans ce cadre se déroule dans la société. Et partant de là elle fait partie intégrante de cette réalité qui prend en compte les caractéristiques du signe linguistique qui sont entre autres: l'arbitrarité, la mutabilité, l'immutabilité et la linéarité de ce signe. Ce sont ces raisons qui nous amènent à l'adopter et à la choisir.

CHAPITRE IV : DE LA COLLECTE DES DONNEES

4.1- Type d'enquête retenu

Pour réaliser ce travail de recherche, nous avons utilisé les techniques de collecte des données.

Ces techniques de collecte des données ont consisté à s'appuyer sur trois éléments essentiels à savoir :

la documentation, les enquêtes et les interviews dans la perspective de perfectionner certaines données.

4.1.1- Enquête de terrain

Pour ce qui concerne l'enquête de terrain, nous avons utilisé les outils de collecte de données suivants :

- nous avons élaboré un questionnaire portant sur le phénomène du travail et du trafic des enfants, sur l'usage des taxi-motos zemijan dans la lutte contre ce phénomène :

- nous avons fait usage d'enregistreur de son moderne pour recueillir les données et toutes les informations utiles.

- Ensuite nous avons élaboré une fiche de dépouillement qui permettra la synthèse et l'analyse des données à la fin de l'enquête.

4.1.1.2 -Documentation

Nous avons effectué des consultations dans différentes bibliothèques, bibliothèque du CENALA, la Bibliothèque de la FSS à Cotonou qui ont permis d'avoir accès à des mémoires, des thèses et d'autres articles et revues scientifiques inhérents au thème. Surtout nous avons fréquenté pour la réalisation de la majeure partie de ce travail, le centre de documentation de l'UNICEF Bénin situé à Cadjéhoun.

A cet effet, nous avons exploité plusieurs ouvrages élaborés et publiés sur le travail, la traite et le trafic des enfants. Nous avons consulté des rapports d'activités et d'enquêtes récents, des mémoires, des articles, des thèses, des rapports de séminaire et colloque tenus

sur le thème sus énuméré. Aussi avons-nous exploré certains travaux universitaires, sans oublier évidemment, les ouvrages généraux sur la problématique de la lutte contre le travail et le trafic des enfants.

4.1.1.3 -Les enquêtes.

Les enquêtes ont été réalisées de façon quantitative et qualitative. Nous avons mené l'enquête sur une période de 10 jours c'est-à-dire de la période allant du 15 Mars au 25 mars 2011. Il faut noter que l'enquête a été réalisée sur la base d'un questionnaire élaboré, corrigé et validé.

Les interviews structurées et approfondies ont été utilisées au cours de l'enquête, précisément avec les taxis-motos zemijan, les enfants victimes de la traite et du trafic et les populations (surtout les clients des zemijan etc.)

Les interviews consistent à utiliser une fiche d'interview pour poser des questions en vue de procéder à une enquête. On part généralement d'un canevas des thèmes ou problèmes généraux à étudier, ensuite vient une série de questions ouvertes / fermées. Ici, il s'agit de recueillir des données qualitatives auprès des personnes ressources concernées par l'étude et c'est ce que nous nous sommes évertués à faire.

4.1.1.4-Le dépouillement

Après les travaux de terrain nous avons fait le dépouillement. Ensuite, nous avons exposé les résultats à la partie présentation et analyse des résultats du terrain.

CHAPITRE V : PRÉSENTATION ET ANALYSE DES RÉSULTATS

5.1- Caractéristiques du corpus d'analyse

Nous avons effectué notre étude dans certains quartiers de Cotonou tels que Cadjèhounmarché Dantokpa, marché Ganhi, le marché Vèdoko, le quartier Fijrossè, Akpakpa les parcs de regroupement des zemijan (derrière la morgue du CNHU), ceci pour plusieurs raisons. D'abord, l'étude porte sur la lutte contre le travail et le trafic des enfants par les conducteurs taxis-motos zemijan de la ville de Cotonou.

Ensuite, Cotonou, est le foyer de milliers de conducteurs de taxis-motos zemijan en activité et en pleins mouvements toutes les heures dans tous les coins et recoins voire les confins de Cotonou. En plus ces zones pré-citées accueillent beaucoup d'activités économiques menées par les enfants mineurs.

Enfin, du fait de la situation géographique des zones où l'enquête a été menée et le degré de concentration des investissements économiques et les opportunités d'emplois et d'affaires qui y sont offertes, leur ont conféré le statut d'un véritable pôle d'attraction pour des raisons économique évoqués ci-dessus. Ainsi beaucoup d'enfants mineurs sont alors exploités dans les tâches économiques et autres, ceci en violation flagrante de la législation en vigueur concernant la protection des enfants mineurs (moins de 18 ans).

L'échantillon étudié est constitué de 300 personnes pour les enquêtes par questionnaire sur le terrain. Ces 300 personnes sont notre population d'étude. Elle est composée de 100 personnes (clients et ménages et ateliers d'apprentissage de métier, qui sollicitent les services des conducteurs taxis-motos zemijan. 100 conducteurs de taxis-motos zemijan et 100 enfants mineurs en situation d'enfants placés (vidomègon, victimes de la traite). Nous avons enquêté sur les personnes des deux sexes (masculin-féminin) pour toutes les questions.

Nous avons adressé notre questionnaire à des personnes non identifiées d'avance mais qui respectent notre choix par rapport à la question adressée. Donc nous n'avons pas ciblé à l'avance ceux ou celles vers qui iront nos questions pour donner une efficacité et une qualité scientifiques à notre étude.

5.1.1- Présentation des résultats de terrain

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'EFFECTIF DES ENFANTS DE - DE 18 ANS ENQUETES (FILLES ET GARÇONS) ET LEUR ACTIVITE

Sexe	Nombre d'enfants de 18 ans qui travaille uniquement	Nombre d'enfants de 18 ans qui travaille et va à l'école	Enfants 18 non scolarisés	Enfants 18 exerçant tâches dangereuses	Total
Filles -18 ans	43	04	02	01	50
Garçons - 18 ans	14	02	01	03	20
Ensemble	57	06	03	04	70

D'après les résultats ci-dessus, on constate que l'effectif des enfants de moins de 18 ans exerçant d'activités dangereuses ou non est non négligeable.

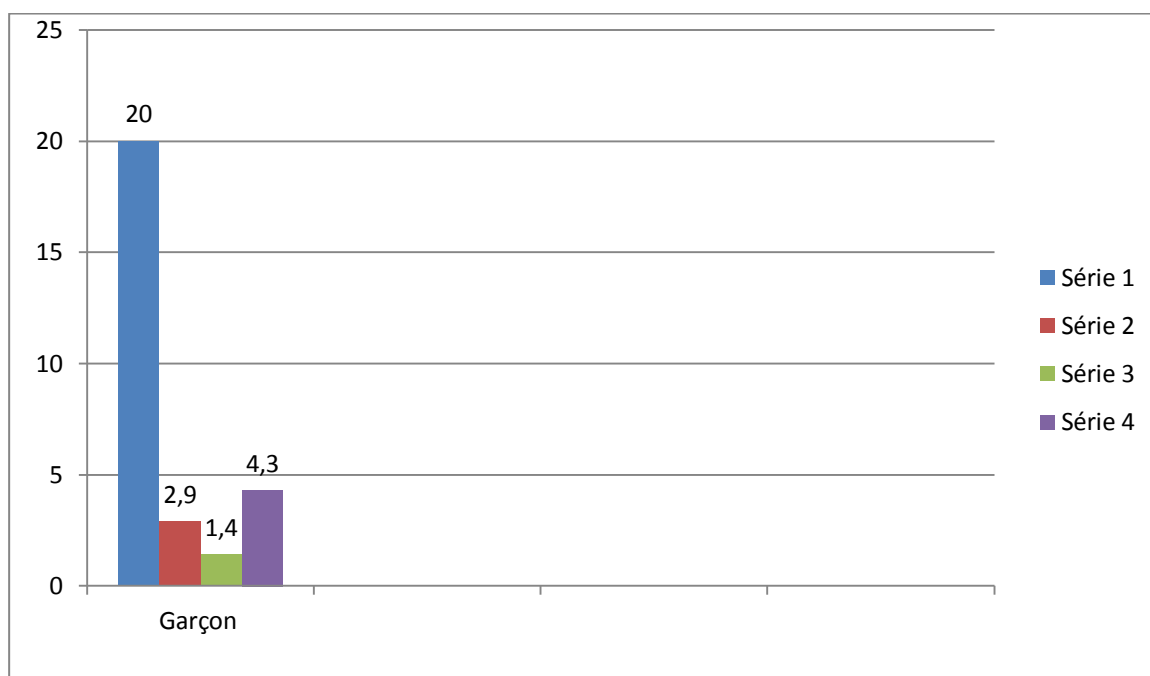
On retient que plus de filles travaillent uniquement que de garçons surtout par rapport à l'âge.

Les garçons conjuguent l'activité économique et l'école que les filles.

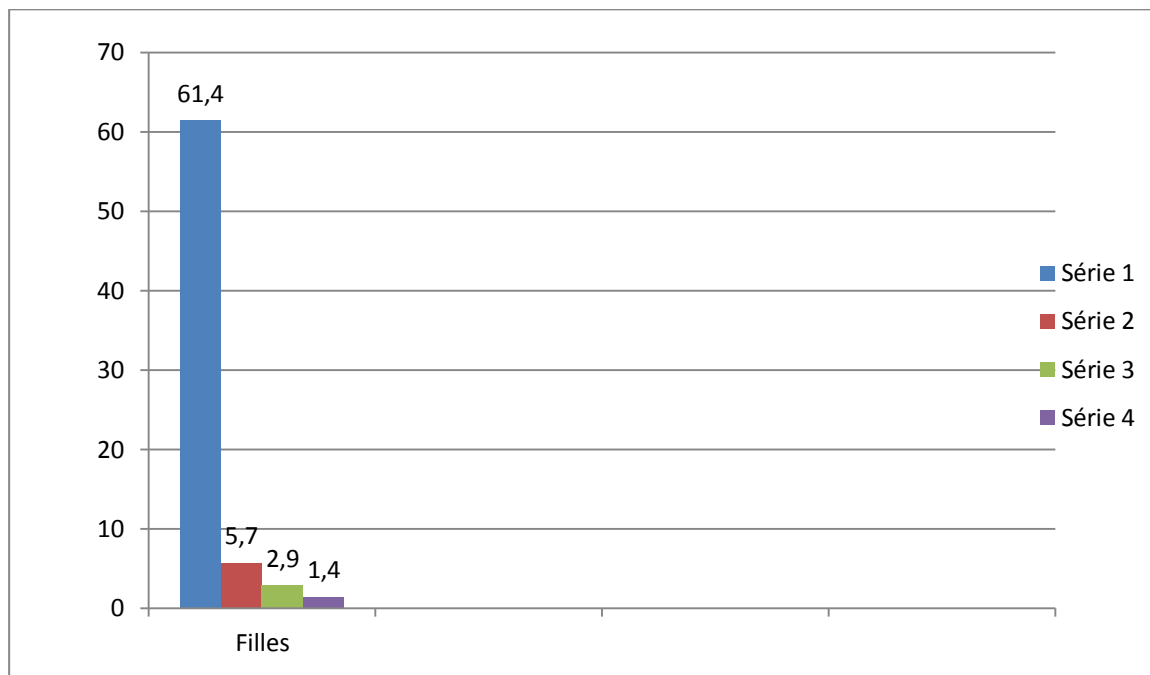
Tableau récapitulatif du pourcentage résultant du tableau de l'effectif (filles et garçons) enquêtés dans la ville de Cotonou.

Sexes	Nbres d'enfants - 18 ans qui travaillent uniquement	Nbres d'enfants - 18 ans qui travaillent et vont à l'école	Nbres d'enfants - 18 ans non scolarisés	Nbres d'enfants - 18 ans exerçant tâches dangereuses	Total
Filles - 18 ans	61,4	05,7	02,9	01,4	71,4
Garçons - 18 ans	20	02,9	01,4	04,3	28,6
Ensemble Filles-Garçons	81,4	8,6	04,3	05,7	100

Représentation en bâton du pourcentage des garçons



Représentation en bâton du pourcentage des filles



Représentation en bâton du pourcentage des filles et garçons

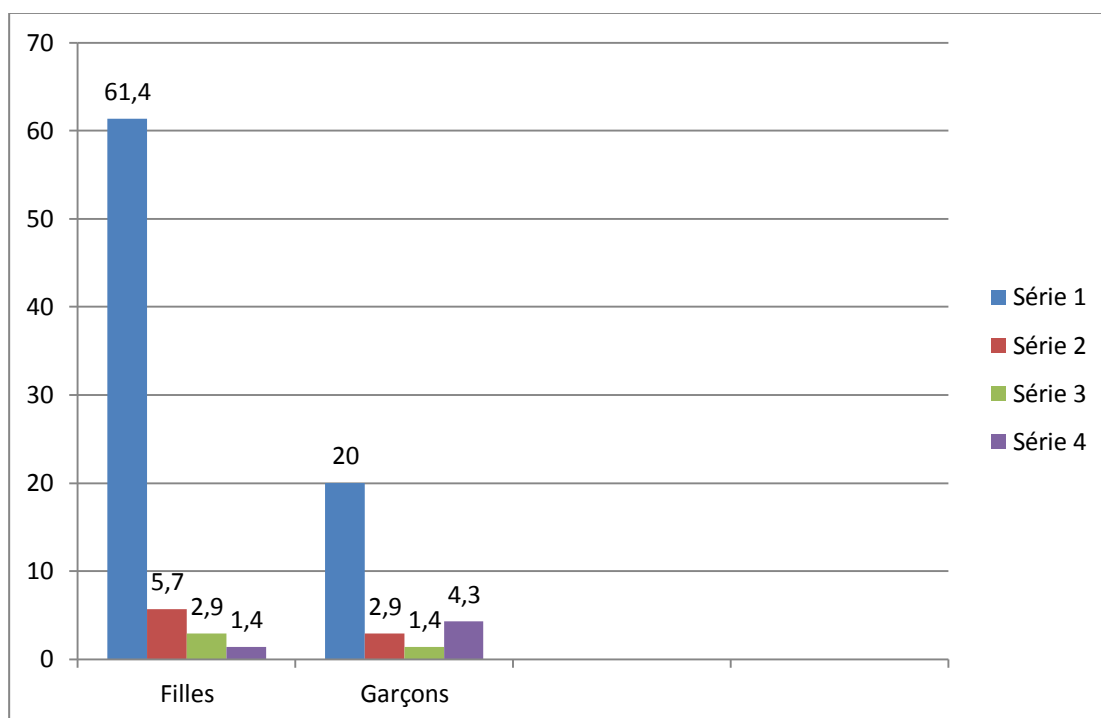


Tableau récapitulatif des zémijan et des clients et usagers des

Nombre de sollicités	Nombre de Zém ayant reconnu l'utilité de la campagne	Nombre de clients sollicités		
		Par semaine	Par mois	Par ans
1000 à 3000	80	210	840	10.080

Les garçons conjuguent l'activité économique et l'école que les filles.

Certains enfants ont confié qu'ils arrivent à gagner au bout d'un mois de rudes travaux entre 15.000F et 30.000F soit pour aider leurs parents soit pour s'entretenir. De ce fait, nous avons constaté que ceci se fait en violation flagrante du code du travail en vigueur en République du Bénin.

Puisque ce sont des enfants mineurs que nous avons rencontrés sur le terrain le plus âgé avait 14 ans et portait de lourds fardeaux. C'était un aide-maçon qui travaillait sur un chantier de construction d'immeuble à Cotonou en tant que manœuvre.

Pour ce qui concerne les "vidomègon" enfants placés auprès des proches parents ou auprès de personnes inconnues auparavant, plus de 80% de ces enfants ont affirmé qu'il y a entre leur parent et l'employeur un contrat implicite dont ils ne maîtrisent pas exactement le revenu mensuel.

Donc d'autres enfants sont exploités voire surexploités du fait de l'attitude de leur propre parent.

D'après nos enquêtes, la situation de "vidomègon," ou d'enfants placés impliquant le travail et le trafic des enfants, est favorisée par un certain nombre de facteurs déterminants.

Il s'agit principalement de la pauvreté, la paupérisation ambiante qui ont cours dans notre

pays et sur le continent africain. Ceci implique la déscolarisation des enfants. Car selon l'enquête, 70% des enfants abandonnent et quittent précocement l'école primaire dès l'âge de 7ans ou 10 ans pour certains et de 12 ans pour d'autres parce que les parents ne peuvent pas assurer la scolarité de leurs enfants. Une minorité considère l'éducation des enfants comme inutile. Ainsi ils ne s'en occupent plus. La majorité des enfants rencontrés sont confiés soit à leur oncle soit à leur tante qui a un peu plus de moyen que leurs géniteurs, soit certains sont purement et simplement vendus aux exploitants des carrières de sables de graviers de granites, aux tenanciers de bars, maquis, boutiques ou aux propriétaires d'ateliers de mécaniques et ou de soudure.



Photo 10 : Enfant mineur exploité dans un atelier de mécanique

5.1.1.2- Les conducteurs de taxis-motos zemijan par rapport à la lutte contre ce phénomène à Cotonou

Fort de leur effectif impressionnant (+ de 60.000 zemijan dans Cotonou), les conducteurs taxis-motos zemijan assurent le transport de proximité dans la ville de Cotonou.

Mais nos enquêtes, nous ont confirmé qu'en plus de leur tâche quotidienne, ils contribuent à régler d'autres problèmes sociaux. Ce qui n'était pas de leur mission première dès leur création vers la fin des années 70.

Ainsi, l'UNICEF et les organisations non gouvernementales (ONG) en plus du Ministère de la Famille et de L'enfant mettent à contribution, selon nos enquêtes entre 1000 et 3000

conducteurs taxis-motos zemijan pour la régression en vue de l'éradication totale de ce phénomène dans la ville de Cotonou selon un contrat donné.

Du fait de leur mobilité et rapidité intenses, les organismes précités nous ont confié qu'ils adoptent la méthode suivante :

-ils prennent contact avec les syndicats ou les chefs parcs des conducteurs de taxis-motos zemijan.

-ceux-ci réunissent 1000 à 3000 conducteurs avec lesquels un contrat entre les deux parties est signé ;

-par la suite, ils confectionnent des maillots selon l'effectif de conducteurs zemijan désirés.

Les conducteurs de taxi-moto zemijan ont dit que ces maillots portent les slogans suivants :

- non au travail et au trafic des enfants ;
- non à la traite des enfants ;
- oui à une enfance épanouie ;
- non à la maltraitance des enfants ;
- carton rouge au travail et au trafic des enfants etc...

Ensuite, ils déterminent la durée de la campagne. Le mode de rémunération est déterminé. Soit les zemijan sont payés à la journée, à la semaine, soit à la fin du mois selon la période retenue de commun accord avec les deux parties.

Ils pourraient percevoir entre 1500F et 5.000F la journée selon la durée et la consistance du budget affecté à la campagne.

Les conducteurs taxis-motos zemijan vont ensuite sur le terrain après avoir bien sûr été imprégnés du sujet qui fait objet de la campagne (la lutte contre le travail et le trafic des enfants à Cotonou.)

A cet effet, les zemijan que nous avons questionnés, ont reconnu qu'ils ont bien conscience du phénomène du travail et du trafic des enfants ou d'enfants placés. En plus de

ce qu'ils écrivent sur leur maillot, ils affichent des autocollants sur leur moto ou à l'arrière de leur moto. Aussi en parlent-ils à tous les clients.

Par rapport à cela, 60 % ont affirmé qu'ils arrivent à remorquer au plus 30 clients par jour.

Quand on additionne ceci sur une durée d'une semaine, d'un mois et d'une année, en bonnes mathématiques cela ferait : 210 clients par semaines, 840 clients par mois et 10.080 clients par an. Selon nos recherches, un conducteur taxi-moto zemijan est capable de toucher, d'atteindre ou d'être en contact avec au moins 10.000 clients en une année.

Par conséquent les ONG qui œuvrent dans ce domaine sont en mesure d'atteindre et de sensibiliser dans une année un peu plus de 2 millions de personnes par l'intermédiaire des zemijan en perspective d'atteindre leur objectif celui d'éradiquer d'ici 2015 le travail et le trafic des enfants, l'exploitation des enfants.

C'est ce que les médias traditionnels tels que la radiofusion, les journaux et la télévision n'arrivent pas à faire convenablement. Car ce sont des médias réservés à une élite donnée. Tout le monde n'a donc pas accès à ceux-ci. Tout le monde n'a pas une radio, ni une télévision chez lui ni tout le monde n'est pas lettré pour prétendre s'acheter un journal et lire. C'est le déficit que vient combler le zemijan instrument performant de communication de masse si l'on s'en tient aux propos des acteurs de cette lutte que nous avons approchés. (UNICEF, Ministère, ONG)

5.1.1.3- Impact de la campagne sur la population.

Les populations interviewées sur le terrain, ont reconnu l'existence du phénomène et déploré le fait dans leur grande majorité. Aussi ont-elles reconnu qu'il faut décourager le phénomène pour en finir une fois de bon avec. Car selon leur dire :« il n'est pas bon de faire souffrir les enfants parce qu'ils sont les hommes et femmes de demain. »

Par rapport à la relation qui lie les employeurs des enfants aux parents de ceux-ci, la majorité dit qu'il n'y a aucun lien de parenté entre les parents et les enfants qu'ils

accueillent. Mais il y a un contrat implicite entre les deux parties. Les employeurs ont expliqué que c'est par manque de moyens que les enfants leur sont proposés et aussi parce que l'environnement est favorable aux activités pour lesquelles ils sont recrutés. Les enfants font en moyenne une durée de trois à six ans auprès d'eux. Durée au cours de laquelle ils versent leur salaire ou rétribution aux enfants ou à leurs géniteurs. Dès l'âge de la maturité ils partent pour d'autres aventures soit à l'intérieur du pays soit hors de celui-ci. Les activités auxquelles sont soumis ces enfants sont celles-ci : ils vendent des articles ou marchandises pour la famille hôte (employeur), ou ils mènent des activités minières sur les sites d'exploitation de sable de mer etc. Principalement à Cotonou, ils lavent ou cirent les chaussures contre paiement en espèce.

L'enquête menée a révélé que ces enfants exploités sont des enfants issus des familles très modestes et indigentes à la limite. Ce sont des familles très pauvres et importantes par leur taille. Ces enfants ont à peine mis pied à l'école puisque les informations que nous avons reçues à cet effet montrent que sur 10 enfants exploités 8 ont une fois fréquenté l'école primaire.

Concernant l'effet et l'impact que les zemijan ont répercuté sur la population par rapport à la lutte contre ce phénomène, nous avons eu comme information sur le terrain que le zemijan s'investit petit à petit à changer le vécu douloureux des enfants. Car les enquêtés sont d'avis que les messages inscrits sur les maillots ou sur les motos des conducteurs zemijan ont de plus en plus d'effet positif sur le comportement des populations lettrées parce qu'elles sont désormais sensibilisées par rapport au phénomène. De plus en plus on entend plus parler de ce trafic à Cotonou comme ce furent les autres années malgré quelques poches de résistance qui subsistent encore.

Pour finir, ces populations ont affirmé qu'elles sont convaincues par les messages des conducteurs taxis-motos zemijan puisque cela participe de la bonne santé des enfants et du coup de leur développement et de celui de la nation.

Par conséquent, la population enquêtée constituée d'usagers des marchés souvent clients des conducteurs en majorité des femmes employées de ces enfants mineurs dans

les marchés, des femmes de ménage, des propriétaires d'ateliers d'apprentissage de métiers, a conclu qu'il faudrait que les acteurs de cette lutte intensifient davantage leurs actions par le biais des zemijan pour mieux atteindre plus de monde afin d'en finir avec.

5.2-Analyse des résultats

5.2.1- Le zemijan en tant que signe et système de communication.

La communication verbale est l'échange qui se déroule par le moyen du langage articulé. Mais la communication écrite, elle autre est la transmission d'informations sous la forme de lettres, c'est-à-dire papier ou tout autre support comme les affiches.

En tant que tel, les résultats issus de nos enquêtes de terrain sur la méthode de communication mise en branle par les zemijan en ces deux dernières décennies a montré que les acteurs de la lutte contre le travail et le trafic des enfants ont intégré cette notion qui consiste à inscrire les messages sur les maillots ou sur les motos des conducteurs de taxi-moto zemijan à leur plan d'action. Ceci constitue à travers la notion de communication écrite " des signes graphiques fixés sur le support" qui est le maillot ou la moto-en guise de message ou d'information.

Je voudrais m'inspirer du schéma des facteurs de communication de Roman JAKOBSON (1963) pour illustrer le schéma de communication dont se servent les taxis moto zemijan dans la lutte contre le trafic et le travail des enfants.

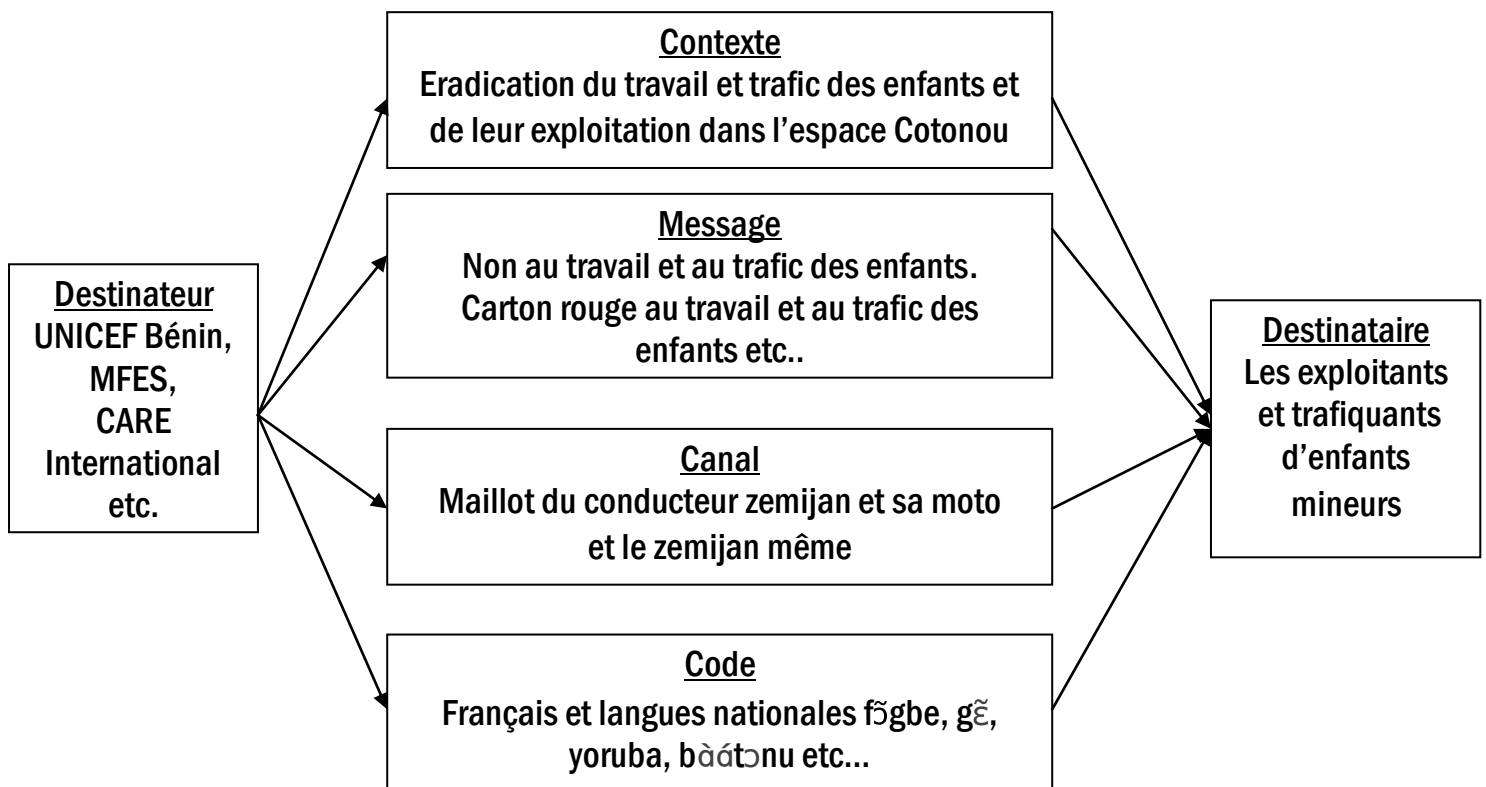


Schéma illustratif du processus de communication des zemijan appliqué à la théorie de communication de R. JAKOBSON

Nous constatons que dans ce schéma tous les éléments régissant la communication verbale s'y trouvent aisément.

F. de Saussure quant à lui parle du signe linguistique dans Cours de Linguistique Générale (1995) et trouve que c'est une entité psychique à deux faces, dont la combinaison est indissociable à l'intérieur du cerveau humain.

Ce signe est doté d'un contenu sémantique (Se) et d'expression phonique le signifiant (Sa). Ce signe joue selon F. de Saussure, une fonction sociale. Il lui attribue quatre caractéristiques qui sont :

L'arbitrarité, la linéarité, l'immutabilité et la mutabilité.

Tout ceci se décline à travers la méthode de communication utilisée par les zemijan sur le terrain.

L'arbitrarité du signe : à travers nos enquêtes via la méthode de communication des zemijan, nous constatons qu'entre le zemijan et son maillot jaune, porté à Cotonou au Sud du Bénin, qui sert de support physique et matériel pour la communication et l'information, il n'existe aucune relation de causalité ni de lien naturel. Aussi les utilisateurs de ce type de communication nomment-ils différemment le zemijan et voient-ils celui-ci sous divers aspects en font-ils divers usages. Par conséquent, là il y a une relation d'arbitrarité.

Concernant le caractère immuable du signe, il faut dire que depuis que le zemijan a ravi la vedette à son ancêtre le "taxi-kanna" et a été reconnu officiellement en tant que moyen de transport et véhicule d'information et de sensibilisation de masse, entre les années 80 et 1992. Depuis ces différentes périodes de reconnaissance officielle du zemijan, il n'a pas encore connu quelque modification de quelque sorte que ce soit. Et selon nos enquêtés, les acteurs du secteur des zemijan ont confié que nul ne pourrait le changer car ils sont nés et ont vu cela tel donc il ne serait pas du ressort d'un quelconque Béninois de venir changer la donne (ce système de transport et de communication et d'information des zemijan). Puisqu'elle est déjà une norme sociale admise, reconnue et approuvée par les autorités et le peuple béninois.

La mutabilité du signe quant à elle autre, nous pourrions affirmer que le zemijan a subi d'altération avec le temps selon nos enquêtés.

A l'origine, les zemijan n'étaient pas autant nombreux comme aujourd'hui. Ils faisaient un nombre restreint. On ne maîtrisait pas avec exactitude leur effectif. Donc, le nombre exact de ceux-ci. Ceci du fait de leur nombre variable et du caractère informel dans lequel végètent certains d'entre eux. Car certains exercent le métier clandestinement et en catimini et ne se font pas enregistrer par les services techniques de la mairie.

Selon nos investigations, là où le zemijan aurait connu d'altération encore, c'est au niveau du moyen de transport. Anciennement, ce sont les motos Yamaha, SUZUKI et MATE

à 2 temps qui servaient à transporter les usagers. Mais au jour d'aujourd'hui, elles ont été troquées par les motos à 4 temps.

Du côté du maillot jaune qui sert souvent de véhicule d'information, il s'altère par les intempéries naturelles (soleil et pluie) et par le lavage régulier. Car les messages se détruisent au jour le jour et deviennent ternes, atones voire illisibles par les usagers.

Par rapport à la linéarité du signe, nous pourrions dire " le zemijan a été créé et a existé dans le temps donc continue de l'être et de demeurer à nos jours. Le zemijan résiste et persiste dans le temps avec la succession des années comme s'il était sur une ligne tout comme des signes linguistiques susceptibles de se succéder sur une chaîne parlée. Parlant de la sémiologie et de la sémantique nous pourrions dire que la couleur du maillot du zemijan présente deux faces comme le signe linguistique. Ces deux faces sont le signifiant vu comme le support physique, matériel ou visuel et le signifié comme message transmis, envoyé, adressé ou communiqué. A partir de ceci nous pourrions conclure que le zemijan apparaît comme un moyen d'information et de communication qui respecte les caractéristiques du signe linguistique développées et soutenues par F. de Saussure.

CONCLUSION

L'étude que nous avons faite sur le zemijan par rapport à la traite des enfants nous a montré combien ce moyen de transport est utile dans la ville de Cotonou. Et surtout ce moyen de transport, qui s'est mué en un élément ou en un facteur de communication entre les populations. Nul ne pourrait s'imaginer qu'un moyen de transport créé pour régler un problème social conjoncturel, ou pour résorber et palier une crise économique, pourrait se transformer en un puissant instrument de communication populaire. Ceci est désormais une réalité que nous vivons au quotidien à travers Cotonou et les autres villes du Bénin. Notre étude n'est pas certes exhaustive mais elle nous a permis d'évaluer et de jauger les prestations des conducteurs taxi-moto zemijan dans la lutte contre le travail et le trafic des enfants dans l'espace Cotonou. Par rapport à ceci, nous avons pu recenser sur le terrain beaucoup d'éléments de réponses en faveur des zemijan qui justifient leur efficacité en matière de communication de masse. Le zemijan se révèle de façon tacite comme un média dans Cotonou car de plus en plus, on lui accorde beaucoup d'importances et se veut un instrument de propagation et de divulgation de nouvelles, bonnes ou mauvaises soient-elles. Quant à la qualité de ces nouvelles, même si quelquefois, elles sont taxées de rumeurs, restent à être étudiées et vérifiées. Pour l'heure ceci n'est pas notre préoccupation majeure. Ce qui nous intéresse est l'efficacité que requiert le zemijan en matière de communication populaire par rapport à la lutte contre le travail et le trafic des enfants dans Cotonou. L'UNICEF nous a révélé qu'en ces derniers 5ans le phénomène a régressé de 70% dans la ville de Cotonou.

Pour être plus conséquent envers nous-mêmes, nous pourrions dire à travers notre étude que le zemijan n'est pas toutefois apprécié du public Cotonou du fait des nombreux accidents qu'il cause. En plus du fait qu'il colporte de fausses informations certaines fois il est malheureusement aussi à l'origine de la pollution de l'environnement.

Par ailleurs nos informateurs nous ont confié qu'il a été détecté hors de Cotonou bien sûr une catégorie de taxi-motos zemijan dans la commune de Covè qui transportent frauduleusement, en complicité avec certains parents, des enfants mineurs pour traverser la frontière et aller travailler au Nigéria dans les carrières. Cette catégorie de conducteurs taxi-motos zemijan vient donc annihiler les nombreux efforts consentis par leurs pairs à Cotonou. Il faut aussi noter que nos enquêtés nous ont aussi dit qu'on ne peut pas donner avec exactitude l'effectif des conducteurs taxi-motos zemijan dans la ville de Cotonou.

Pour conclure, nous pourrions affirmer que le zemijan se révèle comme une panacée à la résolution de certains problèmes de communication de masse liés à des phénomènes sociaux récurrents contre lesquels il faut mener de véritables actions de communication afin de les endiguer au sein de la population à la base.

BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE

AFFO, A. (2001), La marginalité infantile à Cotonou, l'expérience de l'ONG "Terre des hommes sur la question, Mémoire de DESS en populations et dynamiques Urbaines, UNB/INE/CEFOP, 77 p.

AGEE, W.K. (1989), Introduction aux communications de masse, Collection Culture et Communication, série Médias, Bruxelles, 380 p.

AGOSSOU, S., A. N (1979), Note sur quelques moyens de transport à Porto-Novo et dans sa région : du taxi-kanna au taxi-Suziki ou les « taxis-deux roues ». Education Béninoise, N° 3 p.37-54

AGOSSOU, S., A.N., (2003), la diffusion des innovations : l'exemple des zemijan dans l'espace béninois » Cahiers de géographie du Québec, Vol, N° 130, p 101-120.

AKOMAGNI, A. Lazare (2006), Monographie de la Commune de Cotonou, Afrique Conseil 46p.

Association des femmes juristes du Bénin, (2000) Rapport d'enquête sur le trafic d'enfants en République du Bénin, 125 p.

BANCOLE, A. S. (1998), les transports urbains dans les villes côtières du Bénin : rôle des taxis-moto zemijan dans le développement socio-économique de Ouidah. Annales FLASH/UNB, (6).

BATESON, Gregory (1984), La nouvelle Communication, N° 136, éd Seuil, 372 p.

BIT, (2002) Halte au travail des enfants (Coffret), Genève, 95p

BIT, (2001) Le mal au cœur des hommes, Le trafic des enfants et les mesures d'éradication Genève, 110 p.

BIT,(2003) L'abolition des formes extrêmes de travail des enfants, (coffret) Genève, 90 p.

BIT, (2006) Travail domestique des enfants et les syndicats, rapport sur l'atelier inter-régional de l'OIT-IPEC, Genève, 98p.

BONNET, (1996) Le travail des enfants en Afrique, Jeunesse Action ENDTM, 43 p.

CENTRE OASIS (2000) Cotonou, Rapport d'activités, 9 p.

CIFD, (1996) Violences exercées sur les femmes et les filles, Haiti, 32 p.

COMLAN, E. (1987) Le travail des enfants en RPB : Cas des filles Vidomegon de Cotonou, Mémoire de maîtrise, FLASH, UNB, 114 p.

Conventions des Nations-Unies relatives aux droits de l'enfant adoptées et ratifiées le 20 novembre 1959, 180p.

Convention 182 OIT sur les pires formes de travail des enfants (1999), Genève, 120 p.

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1945), DPI/November 1988, 15p.

DOGBE GNIMADI. C et al, (1999) Enquête sur les enfants travailleurs dans les villes de

Cotonou, Porto-Novo et Parakou, Unicef Cotonou, 115p.

FANOU-Ako, ADIHOU Alain, (1996) Rapport sur le trafic des enfants entre le Bénin et le Gabon, 80p.

GBAGUIDI, A. Jean- Euloge, (2008) Médias Audiovisuels et Construction Démocratique au Bénin de la nécessité de deux niveaux de lecture. Les éditions culturèmes, 102p.

GBESSEMEHLAN, G ; ET GOUNDOTONDE, G. (1999) les enfants de moins de quatorze ans face à l'apprentissage dans la ville de Cotonou, Mémoire de maîtrise, FASJEP, UNB, 60 p.

HÄGERSTRAND (1967), Innovation Diffusion as a spatial Process, Translation by A. Pred, Chicago: University of Chicago Press, 334p.

HAZOUME, S. F. C.V, (1997), Facteurs de risques et état de Santé des enfants en apprentissage d'un métier à Cotonou, Thèse de Doctorat en médecine, FSS, UNB, 111 p.

HOUSSOU, C. (1998) Impacts des taxis-motos zemijan dans la circonscription urbaine de Porto-Novo, Abomey-Calavi, UNB/ FLASH.

IPEC, (2002) Enquête nationale sur le travail des enfants au Bénin- 2008, Rapport final, IPEC, OIT, 180p.

IPEC, BIT, (1998) Investir dans chaque enfant, étude économique sur les coûts et les bénéfices de l'élimination du travail des enfants. Genève, 140p.

IPEC, LUTRENA, (2003) La traite des enfants aux fins d'exploitation de leur travail dans le secteur informel à Abidjan, Côte d'Ivoire, 93p.

JAKOBSON, (1963) Roman, Essai de linguistique générale volume 1 et 2, Paris, Minuit, 191p.

KINHOU, S.M. (2005) Création lexicale et vitalité ethnolinguistique du gbe : cas de zemijan et vñzèn de Cotonou, Actes 2^{ème} Journées scientifiques Internationales des Universités Nationale du Bénin, Tome 1, Abomey-Calavi, p 63.

KPOGHOMOU, T. Césaire, (1998) La main d'œuvre infantile dans les mines de Fronguiabé, 102p.

LARY DOHOU, L, (2000) Impacts psychologiques de la maltraitance chez les enfants placés (vidomègo) mémoire de fin de formation, MENRS, DETP, ILESUP, 50 p.

LAZAR, J. (1991) Sociologie de la communication. Paris, Armand Colin, 120p.

LUTRENA, (2003) L'Exploitation des enfants dans le contexte de la crise militaire, sociale et politique en Côte d'Ivoire : situation particulière dans les zones d'accueil des déplacés et des réfugiés, Rapport d'étude LUTRENA, la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail au Bénin, Enfants victimes : Caractéristiques socio-démographiques, 220p.

MEERA, BURRA, (1997) Le travail des enfants et l'éducation, Programme de Coopération UNESCO-Unicef Paris, 119 p.

Ministère de la famille de la protection sociale et de la solidarité, (2002) Recueil de textes de loi sur le trafic des enfants, 30 p.

Ministère de la justice de la législation et des droits de l'homme, (2002) le code de l'enfant au Bénin, 58p.

OIT, (2006) La fin du travail des enfants : un objectif à notre portée, Genève, 75 p.

OIT-Unicef, (2000) Consultation technique régionale sur l'exploitation du travail des enfants en Afrique de l'Ouest et du centre. Abidjan, 81 p.

PINHEIRO, Paul, Sergio, (1996) Rapport mondial sur la violence contre les enfants, 305 p.

Rapport trimestriel N° 2, Projet de lutte contre le trafic d'enfants au Bénin, 53p.

REMY, François et al.(1998) L'adoption des enfants étrangers, centre international de l'enfance, Paris, Unicef, 142 p.

SAUSSURE (de), Ferdinand, (1995) Cours de linguistique générale, 3^{ème} édition, Paris, Payot et Rivage, 540p.

Terre des hommes, (2004) les petites mains des carrières de pierres, Cotonou, 128p.

UNESCO, (2000) La traite des personnes au Bénin : Facteurs et recommandations, Paris, 96p.

UNICEF, (2005) Situation des enfants dans le monde, l'enfance en péril, Genève, 56p.

UNICEF, (2006) Situation des enfants dans le monde, Exclus et invisibles, Genève, 75p.

UNICEF, (2006) Un mode digne des enfants, Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), 118p.

UNICEF, Etude Nationale sur la traite des enfants, Volume3, Répertoire des trajectoires de traite des enfants au Bénin, 153p.

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	I
DEDICACE	II
REMERCIEMENTS	III
SIGLES	V
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I : GENERALITES	3
1.1-QUELQUES DONNÉES GÉNÉRALES SUR LA VILLE DE COTONOU.	3
1.1.1- Repères géographiques	3
1.1.2- Quelques données socio-culturelles et économiques	4
1.1.2.1- Données socio-culturelles	4
1.1.2.2- Données économiques	5
1.2-Objectifs	8
1.2.1-Objectif Général	8
1.2.2-Objectifs spécifiques	8
CHAPITRE II : CONTEXTE DE FORMULATION DE LA PROBLÉMATIQUE ET DES HYPOTHÈSES	9
2.1. Formulation de la problématique	9
2.1.1- Contexte sociologique	9
2.1.2- Environnement juridique de lutte contre le trafic et le travail des enfants.	10
2- 2-Les interrogations et hypothèses de travail.	20
CHAPITRE III : CADRE CONCEPTUEL, METHODOLOGIQUE ET THEORIQUE	22
3.1- Cadre conceptuel	22
3.1.1- Revue de littérature	22
3.1.1.1- De la notion de taxi-moto zemijā	22
3.1.1.2- Notion de travail et trafic des enfants	27
3.1.1.3 - Le zemijā comme instrument de communication et sensibilisation populaire.	31
3.2 - Cadre théorique	34
3.2.1 - Définition des concepts	34
3.2.1.1 - Concept de signe	34
3.2.1.2 - L'arbitrarité du signe	36
3.2.1.3 - La linéarité du signe.	36
3.2.1.4 - L'immutabilité du signe	36
3.2.1.5 - La mutabilité du signe	37

3.2.1.6 - Le concept de changement de comportement selon KELMAN	37
3.2.1.7- De la notion de communication	38
3.3 - Cadre méthodologique de l'étude	40
3.3.1 - Présentation de la population d'étude	40
3.3.1.1 - De la théorie des relais : two steps flow of communication	41
3.3.1.2 - L'échange de signification et l'école de Palo-Alto.	42
3.3.1.3 - De la théorie de Ferdinand de SAUSSURE	43
CHAPITRE IV : DE LA COLLECTE DES DONNEES	45
4.1 - Type d'enquête retenu	45
4.1.1 - Enquête de terrain	45
4.1.1.2 - Documentation	45
4.1.1.3 - Les enquêtes.	46
4.1.1.4 - Le dépouillement	46
CHAPITRE V : PRÉSENTATION ET ANALYSE DES RÉSULTATS	47
5.1- Caractéristiques du corpus d'analyse	47
5.1.1- Présentation des résultats de terrain	48
5.1.1.2 -Les conducteurs taxis-motos zemijā par rapport à la lutte contre ce phénomène à Cotonou	52
5.1.1.3- Impact de la campagne sur la population.	54
5.2- Analyse des résultats	56
5.2.1- Le zemijā en tant que signe et système de communication.	56
CONCLUSION	60
BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE	62
LISTE DES PHOTOS	67
ANNEXES	68

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Zémijã en pleine activité à Cotonou	23
Photo 2 : Zémijã en pleine activité à Cotonou	23
Photo 3 : les zemijã au repos sous le passage à niveau de xweyixɔ	25
Photo 4 : Enfant travailleur dans un atelier de menuiserie	24
Photo 5 : Enfant travailleur dans un atelier de soudure	29
Photo 6 : Un mineur apprenti mécanicien à Cotonou	25
Photo 7 : Enfant vendeur d'essence "Kpayo" à Cotonou	30
Photo 8 : Zemijã entrain de faire de la publicité à Cotonou	Erreur ! Signet non défini.
Photo 9 : Zemijã en campagne à Cotonou	28
Photo 10 : Zemijã en campagne à Cotonou	33
Photo 11 : Enfant mineur exploité dans un atelier de mécanique	52

ANNEXES

ANNEXE 1

Questionnaire à l'endroit des conducteurs taxi motos Zemijā

1- Avez-vous des informations sur le phénomène de trafic et travail d'enfants placés ?

Oui

Non

2-Les clients que vous remorquez vous parlent-ils de ce phénomène ?

Oui

Non

3-Par jour, combien de clients sollicitent votre service ?

100

70

80

30

20

10

Autres

4-Avez-vous appris qu'on lutte contre le travail et le trafic d'enfants

Oui

Non

5-Dans ce cadre, est-ce qu'on vous sollicite pour lutter contre ce phénomène ?

Oui

Non

6-Quelles sont les organisations qui vous sollicitent ? Les ONG ; UNICEF

Plan Bénin ; Care Bénin ; Terre des hommes ; Regard d'amour

Le ministère de la famille et de l'enfant ; Autres

7-Comment arrivez-vous à accomplir votre mission ?

On inscrit le message sur le maillot ;

Sur la moto

On en parle avec les clients ;

Autres

8-Quelle est la teneur des messages que colportez ou diffusez vous ?

Non au travail des enfants ; Carton rouge au travail et trafic d'enfants

Arrêtons le trafic d'être humain ; Non à la maltraitance des enfants

Evitons d'abuser des enfants ; L'abus sexuel des filles est proscrit ; Autres

9-a/ Recevez-vous de l'argent ou autre chose en contre partie ?

Oui

Non

b/Combien exigez-vous par jour/semaine ou par mois ?

10-A combien de taxi motos Zémidjan ces organisations font-elles souvent recours ?

ANNEXE 2

Questionnaire à l'endroit des enfants placés ou victimes de la traite.

1- Allez-vous à l'école actuellement ?

Oui Non

2- Quel est votre niveau actuel ?

Maternelle ; Primaire ; Secondaire ; Supérieur

3- Quelle est la raison principale pour laquelle tu n'as jamais été scolarisé ?

Trop jeune ; les parents ne peuvent pas payer la scolarité ;
l'éducation considérée comme inutile ; Apprendre un métier ;
Travailler en tant que salarié ou non salarié .

4- A quel âge avez-vous quitté l'école ?

10 ans ; 7 ans ; 11 ans ; 12 ans ; 16 ans ;

5- Quelle est ton occupation actuelle ?

Tu ne fais rien ; Tu travailles ; Tu t'amuses ; Tu vas vendre .

6- Où exerces-tu ton travail principal actuel ?

Au domicile familial ; Chez l'employeur ; Dans une usine ; Dans un ménage .
Sur un chantier de construction ; Cite d'exploitation de carrières ;
Dans un magasin /marché/ boutique ; Autres .

7- Quelle est la raison principale pour laquelle vous travaillez ?

Pour compléter le revenu familial ; Pour te nourrir
Pour aider à payer la dette familiale ; les parents ne t'ont pas payé la scolarité ;
Pour vous entretenir ; Autres

8- Quel est en moyenne le revenu mensuel en espèces de votre travail principal ?

10 000 ; 15 000 ; 20 000 ; 30 000 ; ou rien .

9- Portez-vous des charges lourdes ou utilisez-vous des machines lourdes à votre travail ?

Oui Non .

10- Avez-vous souffert des éléments suivants à cause de votre travail pendant les 12 derniers mois ?

Maux de dos ; douleurs musculaires ; Blessures profondes
Problèmes respiratoires ; Problèmes de vision permanente .